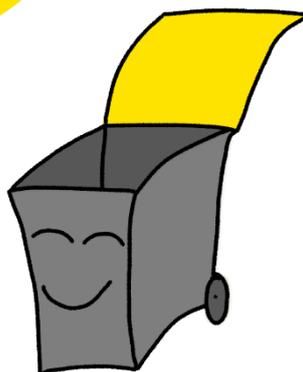


RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du
service public de
prévention et de gestion
des déchets

Édition

2022



Sictom BBI

Brou Bonneval Illiers-Combray

10 rue de la Mairie, 28160 Dangeau / Tél. : 02 37 96 74 66 - E-mail : sictom.bbi@wanadoo.fr

Site web: www.sictombbi.fr - Page Facebook: www.facebook.com/SICTOMBBI/



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
HISTORIQUE	4
1^{ÈRE} PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE	5
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2022	6
2. COMPETENCES.....	7
3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT.....	8
3.1 Le Comité Syndical	8
3.2 Le Bureau.....	8
3.3 Le personnel du syndicat	8
2^{ÈME} PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES.....	9
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	10
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI	10
1.2 Les collectes en porte à porte	13
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives	13
1.2.2 Le « camion vert »	18
1.3 Les déchèteries	18
1.3.1 Fonctionnement.....	18
1.3.2 Résultats et évolution	19
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	22
2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets	22
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV	22
2.3 Le centre de tri	23
2.4 L'aire de stockage de verre	24
2.5 La plate-forme de compostage de végétaux.....	24
2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries.....	26
2.6.1 Marchés « Transport et traitement des déchets de déchèteries »	26
2.6.2 Les filières dédiées	28
2.6.3 Les autres déchets de déchèteries.....	30
3. COMMUNICATION ET PREVENTION	31
3.1 Communication et sensibilisation.....	31
3.1.1 Outils de communication	31
3.1.2 Animations	33
3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA.....	34
3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires	34
3.2.2 Le programme d'actions du SICTOM BBI.....	35
3.3 Perspectives et projets :	37
4. PERFORMANCES DU SICTOM.....	38
4.1 Réduction des quantités de déchets produits	38
4.2 Valorisation.....	39
3^{ÈME} PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS	41
1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2022.....	42
2. STRUCTURE DES DEPENSES	42
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution.....	42
2.1.1 Dépenses d'investissement.....	42
2.1.2 Dépenses de fonctionnement.....	43
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises	43
2.3 TVA à taux réduit.....	43

3. FINANCEMENT DU SERVICE.....	43
3.1 La TEOM et les redevances	43
3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	43
3.1.2 Les redevances.....	45
3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes.....	46
3.3 Les recettes de valorisation	47
4. ANALYSE DES COÛTS.....	47
4.1 Les charges et les produits.....	47
4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets.....	48
4.3 Evolution des coûts aidés.....	49
SYNTHESE	52
<i>I</i> - LE SERVICE.....	53
<i>II</i> - LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	53
<i>III</i> - LES INDICATEURS FINANCIERS	54

PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

HISTORIQUE

En **1969**, un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été **créé**.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

En **1972**, ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une usine d'incinération des ordures ménagères et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

- L'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre **1993 et 1994** ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- La **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès **1996**, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- La construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en **1997**.

En **1999**, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui avait pour compétences :

- L'incinération des déchets,
- La création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- Le transport des déchets vers l'unité d'incinération Orisane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- La réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un quai de transfert des ordures aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou Bonneval Illiers-Combray (SICTOM BBI)**.

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en **2012**, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés.

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes intègrent le SICTOM BBI au 1^{er} janvier 2013**.

Au 1^{er} janvier 2018, 4 communes quittent leurs communautés de communes pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s'en est trouvé automatiquement réduit.

La même année, les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné.

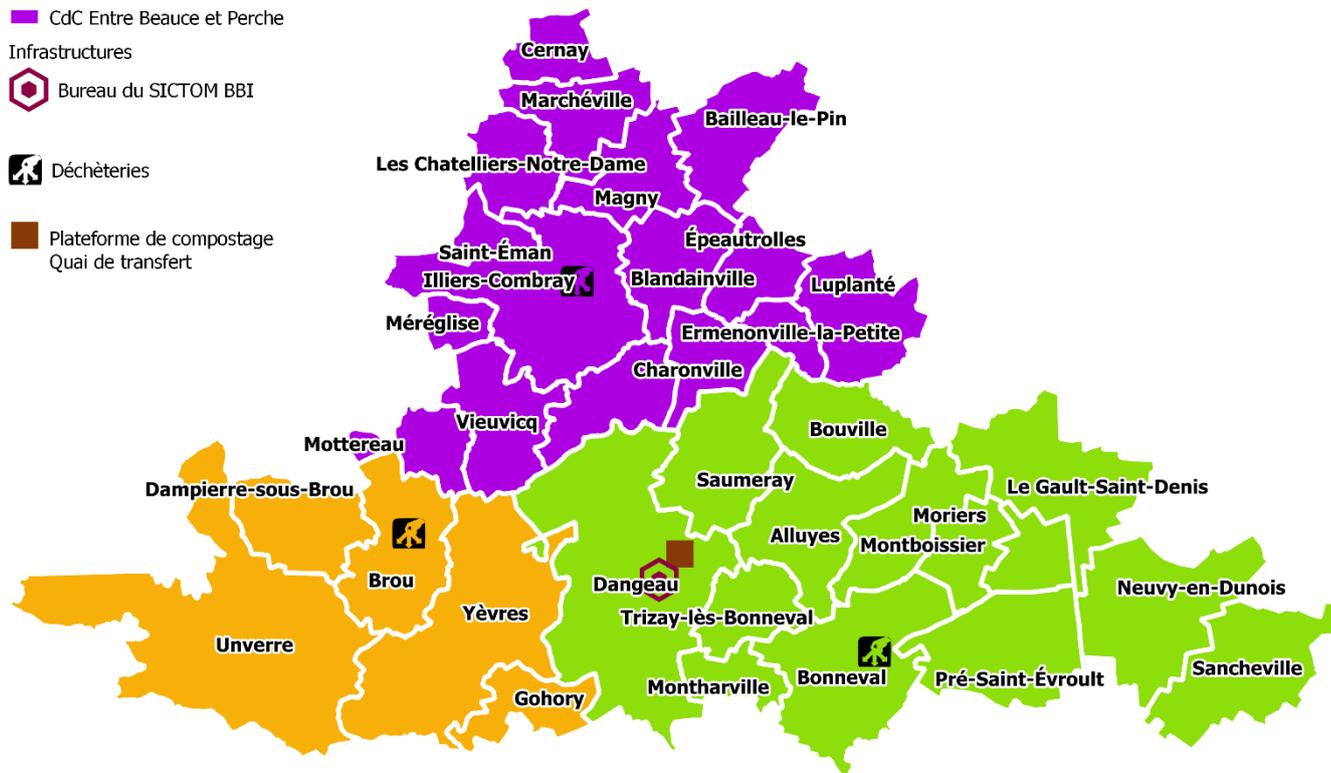
Suite à la dissolution du SOMEL au 31.12.2018, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de coopération réciproque initié par Chartres Métropole. **Le 1^{er} janvier 2019**, le SICTOM BBI est alors devenu partenaire de la Régie CMTV, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE de Chartres métropole, d'une part, et la mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri, d'autre part.



ÈRE PARTIE : ORGANISATION
SYNDICALE

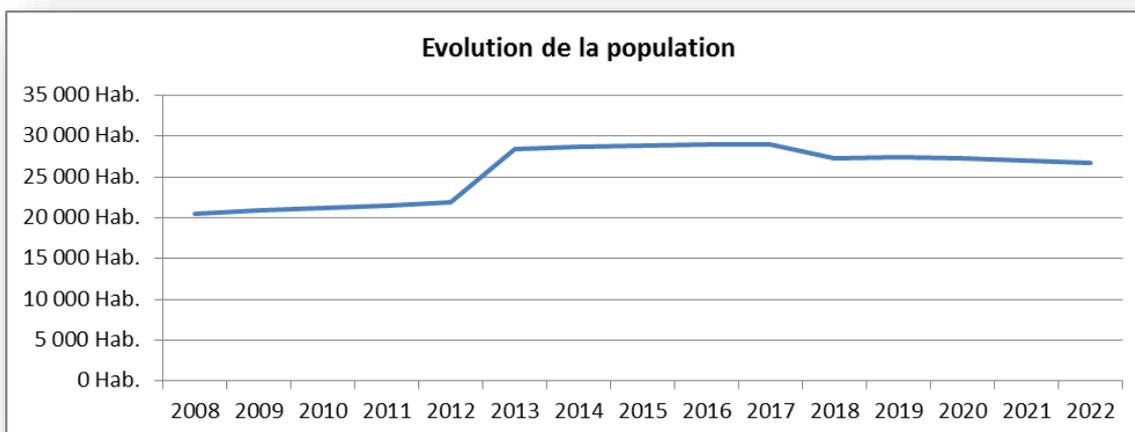
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2022

- Collectivités adhérentes
- CdC du Bonnevalais
 - CdC du Grand Châteaudun
 - CdC Entre Beauce et Perche
- Infrastructures
-  Bureau du SICTOM BBI
 -  Déchèteries
 - Plateforme de compostage
 - Quai de transfert



Réalisation : SICTOM BBI

Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **26 738 habitants** (population légale 2022 - recensement 2019), soit -0,9 % par rapport à 2021.



	Communes membres	Pop. Légale 2021 pop. Municipale recst. 2018	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	2021/2022
CdC entre Beauce et Perche 16 communes	Bailleau le Pin	1 558 Hab.	1 581 Hab.	1,48%
	Blandainville	276 Hab.	276 Hab.	0,00%
	Cernay	90 Hab.	90 Hab.	0,00%
	Charonville	311 Hab.	306 Hab.	-1,61%
	Epeautrolles	188 Hab.	191 Hab.	1,60%
	Ermenonville la Petite	187 Hab.	184 Hab.	-1,60%
	Illiers Combray	3 296 Hab.	3 266 Hab.	-0,91%
	Les Chatelliers Notre Dame	141 Hab.	145 Hab.	2,84%
	Luplanté	385 Hab.	385 Hab.	0,00%
	Magny	649 Hab.	649 Hab.	0,00%
	Marchéville	473 Hab.	461 Hab.	-2,54%
	Méréglise	99 Hab.	98 Hab.	-1,01%
	Mottereau	162 Hab.	159 Hab.	-1,85%
	Saint Avit les guespières	362 Hab.	360 Hab.	-0,55%
	Saint Eman	108 Hab.	107 Hab.	-0,93%
	Vieuvicq	465 Hab.	455 Hab.	-2,15%
	8 750 Hab.	8 713 Hab.	-0,42%	
	Communes membres	Pop. Légale 2021 pop. Municipale recst. 2018	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	2021/2022
CdC du Grand Châteaudun 5 communes	Brou	3 356 Hab.	3 311 Hab.	-1,34%
	Dampierre sous Brou	457 Hab.	451 Hab.	-1,31%
	Gohory	319 Hab.	315 Hab.	-1,25%
	Unverre	1 181 Hab.	1 167 Hab.	-1,19%
	Yèvres	1 630 Hab.	1 616 Hab.	-0,86%
		6 943 Hab.	6 860 Hab.	-1,20%
	Communes membres	Pop. Légale 2021 pop. Municipale recst. 2018	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	2021/2022
CdC du Bonnevalais 14 communes	Alluyes	753 Hab.	747 Hab.	-0,80%
	Bonneval	4 950 Hab.	4 846 Hab.	-2,10%
	Bouville	588 Hab.	592 Hab.	0,68%
	Dangeau - Bullou - Mézières au	1 267 Hab.	1 259 Hab.	-0,63%
	Le Gault Saint Denis	675 Hab.	679 Hab.	0,59%
	Montboissier	326 Hab.	330 Hab.	1,23%
	Montharville	99 Hab.	99 Hab.	0,00%
	Moriers	224 Hab.	223 Hab.	-0,45%
	Neuvy en Dunois	308 Hab.	306 Hab.	-0,65%
	Pré Saint Evroult	296 Hab.	299 Hab.	1,01%
	Pré Saint Martin	203 Hab.	204 Hab.	0,49%
	Sancheville	779 Hab.	766 Hab.	-1,67%
	Saumeray	499 Hab.	505 Hab.	1,20%
Trizay les Bonneval	313 Hab.	310 Hab.	-0,96%	
	11 280 Hab.	11 165 Hab.	-1,02%	
Population totale du SICTOM		26 973 Hab.	26 738 Hab.	-0,87%

2. COMPETENCES

Le SICTOM BBI exerce deux compétences liées aux déchets ménagers et assimilés :

- ⇒ **La collecte** : collectes en porte à porte et en déchèteries
- ⇒ **Le traitement** : traitement des ordures ménagères (résiduelles et recyclables), des déchets des déchèteries et de la plate-forme de compostage.

Le SICTOM assure aussi une mission d'**information** et d'**animation** auprès de sa population.

3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT

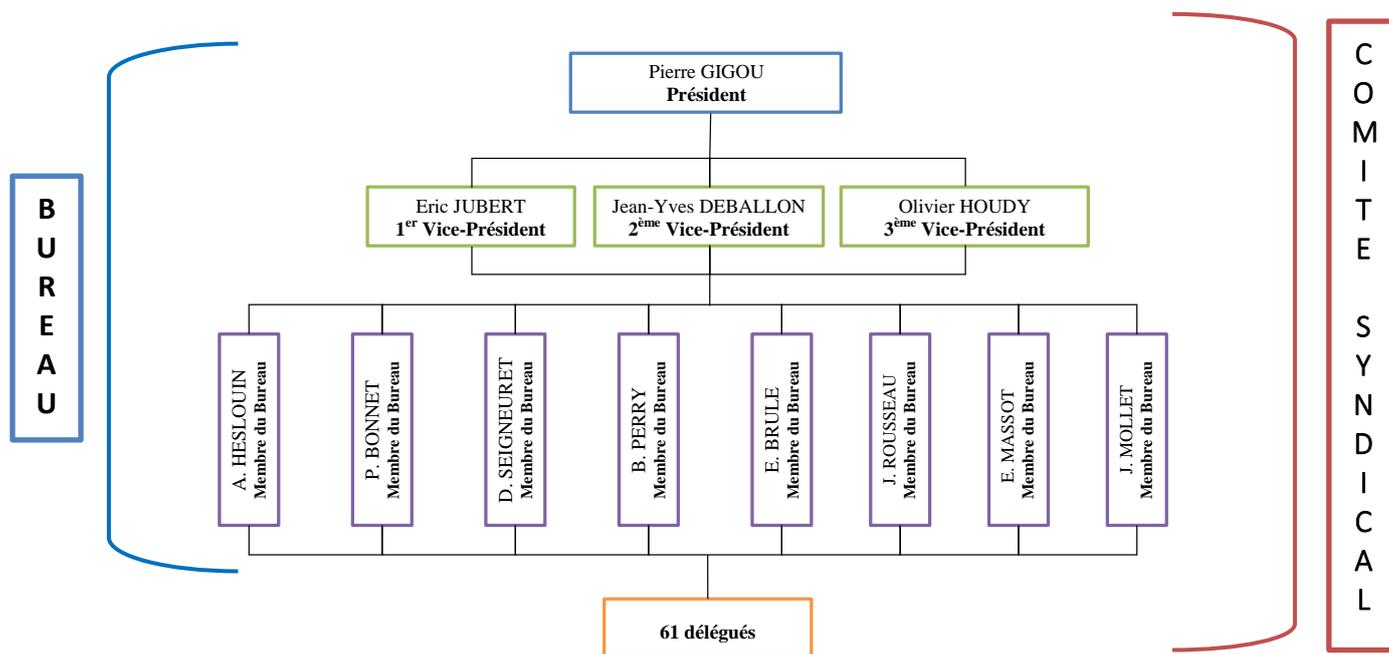
3.1 Le Comité Syndical

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

3.2 Le Bureau

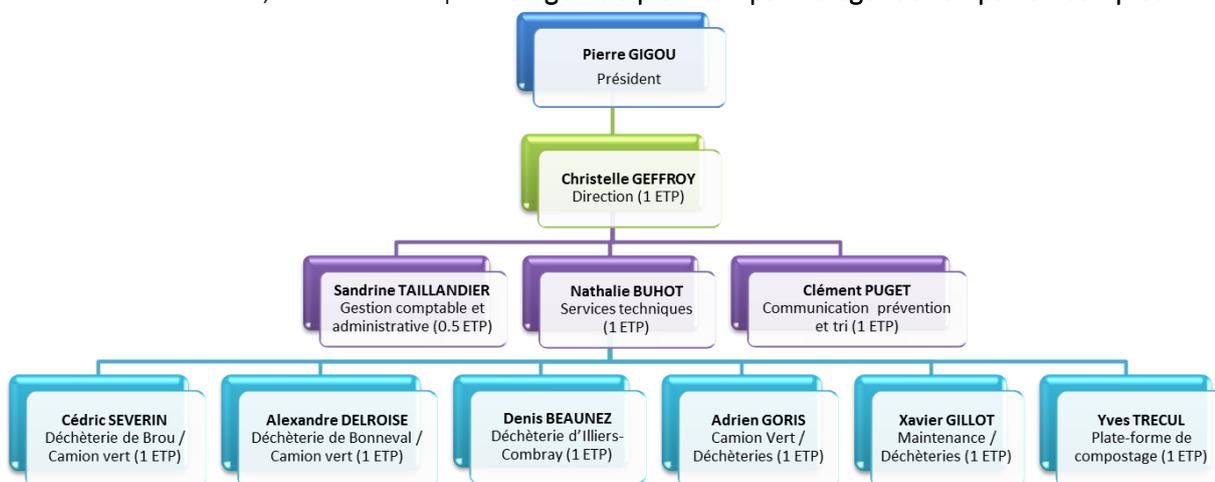
Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

Suite aux élections municipales de mars 2020, l'assemblée délibérante, renouvelée, a élu les nouveaux membres du Bureau le 17 septembre 2020.



3.3 Le personnel du syndicat

Au 31 décembre 2022, le SICTOM emploie **9 agents à plein temps** et **1 agent à temps non complet**.



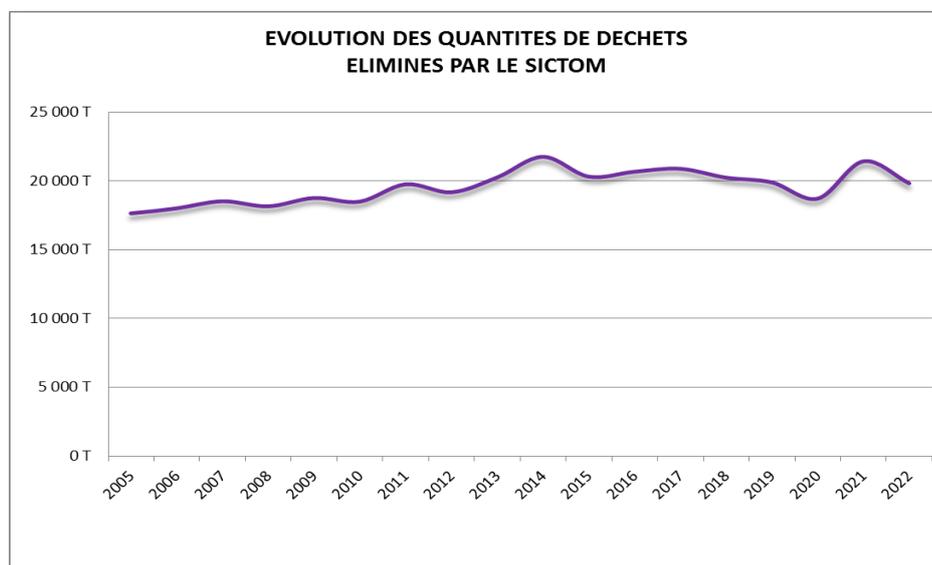
2^{ÈME} PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES

1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

L'organisation du service de collecte n'a pas subi d'évolution depuis 2015 :

Organisation du service de collecte			
Déchets collectés	Sur les 35 communes		
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès
Ordures ménagères résiduelles	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
Emballages et papiers (biflux)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Verre	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m ³	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray
Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3
Déchets végétaux	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides
		Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries	Accès aux particuliers et professionnels
Encombrants - gravats - bois - métaux - cartons - déchets spéciaux		Dépôts en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray	Accès aux particuliers et professionnels
Textiles, linges de maison	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes	
	<i>C1 : 1 fois / semaine</i>	<i>C2 : 2 fois / semaine</i>	<i>C3 : 3 fois / semaine</i>
			<i>C0,25 : 1 fois / mois</i>

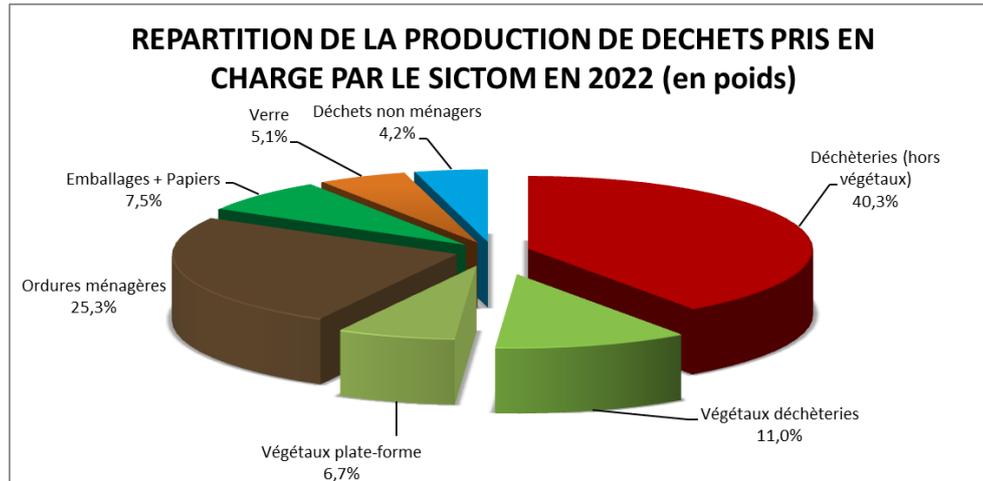
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI



19 861 tonnes de déchets ont été pris en charge par le SICTOM en 2022.

720 kg par habitant de déchets ménagers et assimilés ont été produits en 2022 (contre 768 kg/hab. en 2021).

Après une année 2021 où le tonnage global de déchets pris en charge par le SICTOM BBI avait singulièrement augmenté (rattrapage de l'année 2020 et ses confinements successifs liés à la crise sanitaire), les résultats de l'année 2022 se rapprochent de ceux de 2019.

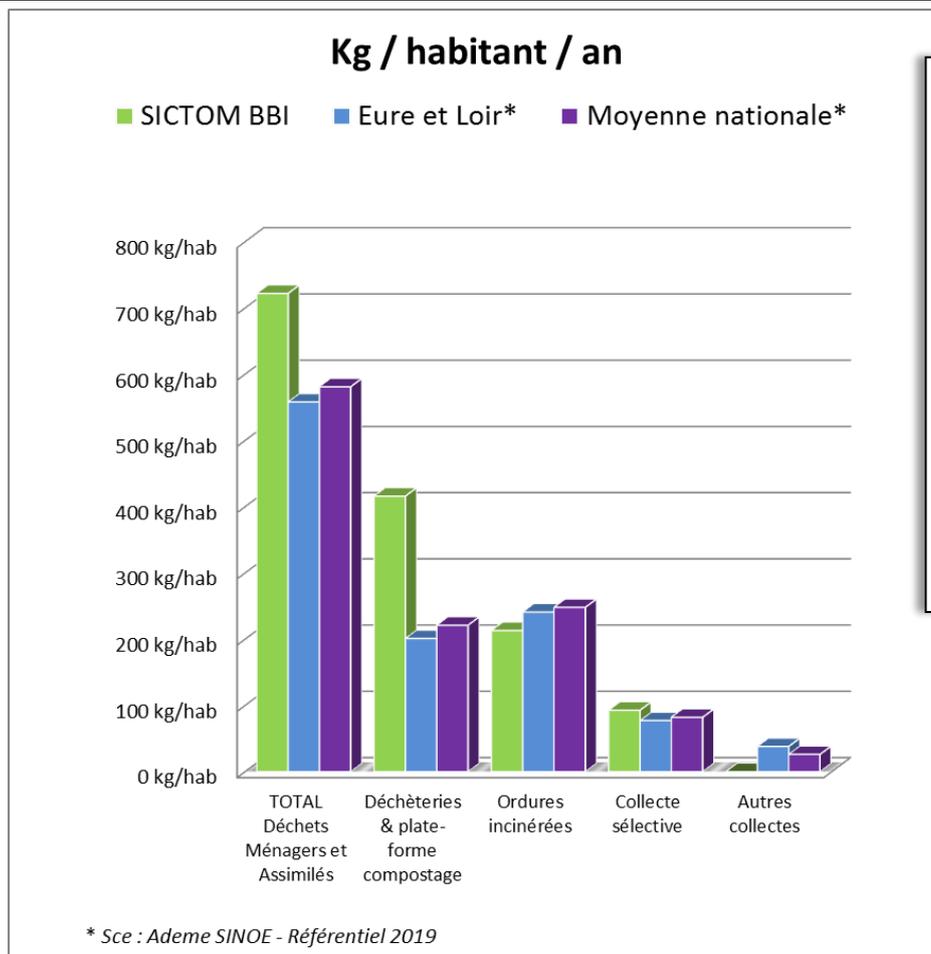


Le poids de déchets collectés en **déchèteries et à la plate-forme de compostage** représente **58 %** du poids total collecté, celui des **ordures ménagères incinérées** représente **25 %**.

Le **taux de valorisation matière** (recyclage & compostage) dépasse **44 %** en 2022. Le taux de **valorisation énergétique** est de **28,5 %**.

Evolution des tonnages collectés – SICTOM BBI

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
POP. MUNICIPALE (sans dble cpte) SICTOM BBI	28 836 hab.	28 903 hab.	28 998 hab.	27 328 hab.	27 404 hab.	27 250 hab.	26 973 hab.	26 738 hab.	2021/2022
COLLECTE TRADITIONNELLE	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	5 874 T	5 698 T	-3,00%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	199 kg/hab./an	201 kg/hab./an	205 kg/hab./an	210 kg/hab./an	208 kg/hab./an	212 kg/hab./an	218 kg/hab./an	213 kg/hab./an	-2,15%
dont : ordures ménagères	5 073 T	5 118 T	5 257 T	5 069 T	4 978 T	5 124 T	5 196 T	5 030 T	-3,20%
	176 kg/hab./an	177 kg/hab./an	181 kg/hab./an	185 kg/hab./an	182 kg/hab./an	188 kg/hab./an	193 kg/hab./an	188 kg/hab./an	-2,35%
Déchets non ménagers sous redevance spéciale	670 T	687 T	682 T	680 T	709 T	655 T	678 T	668 T	-1,47%
COLLECTES SELECTIVES	2 534 T	2 596 T	2 629 T	2 493 T	2 462 T	2 479 T	2 507 T	2 499 T	-0,31%
totalité de la population SICTOM BBI concernée	88 kg/hab./an	90 kg/hab./an	91 kg/hab./an	91 kg/hab./an	90 kg/hab./an	91 kg/hab./an	93 kg/hab./an	93 kg/hab./an	0,56%
soit en % du total collecté	12,46	12,54	12,56	12,29	12,36	13,22	11,68	12,58	7,70%
verre	949 T	1 038 T	1 068 T	1 006 T	990 T	1 017 T	1 020 T	1 007 T	-1,24%
	33 kg/hab./an	36 kg/hab./an	37 kg/hab./an	37 kg/hab./an	36 kg/hab./an	37 kg/hab./an	38 kg/hab./an	38 kg/hab./an	-0,37%
journaux magazines	1 585 T	1 558 T	1 560 T	1 487 T	1 472 T	1 462 T	1 487 T	1 492 T	0,32%
emballages	55 kg/hab./an	54 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	1,21%				
2013 : Pop municip + conventions Chartres Métrop (- Meslay le V. + Ollé)	28 912 hab.	28 973 hab.	29 068 hab.	29 018 hab.	29 098 hab.	28 946 hab.	28 841 hab.	28 430 hab.	-1,43%
DECHETERIES	10 506 T	10 815 T	10 731 T	10 175 T	10 317 T	9 030 T	11 502 T	10 172 T	-11,57%
(hors papiers et verre des conteneurs d'apport volontaire)	363 kg/hab./an	373 kg/hab./an	369 kg/hab./an	351 kg/hab./an	355 kg/hab./an	312 kg/hab./an	399 kg/hab./an	358 kg/hab./an	-10,29%
dont : valorisables	4 376 T	5 042 T	5 032 T	4 812 T	5 072 T	4 108 T	5 307 T	4 715 T	-11,16%
(cartons, végétaux, métaux, bois, D3E, huiles, batteries, pneus...)	151 kg/hab./an	174 kg/hab./an	173 kg/hab./an	166 kg/hab./an	174 kg/hab./an	142 kg/hab./an	184 kg/hab./an	166 kg/hab./an	-9,88%
autres	6 131 T	5 773 T	5 699 T	5 363 T	5 244 T	4 922 T	6 195 T	5 457 T	-11,92%
(gravats, encombrants, DMS)	212 kg/hab./an	199 kg/hab./an	196 kg/hab./an	185 kg/hab./an	180 kg/hab./an	170 kg/hab./an	215 kg/hab./an	192 kg/hab./an	-10,64%
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE (apports directs)	1 561 T	1 484 T	1 624 T	1 860 T	1 461 T	1 454 T	1 574 T	1 493 T	-5,17%
	54 kg/hab./an	51 kg/hab./an	56 kg/hab./an	64 kg/hab./an	53 kg/hab./an	53 kg/hab./an	58 kg/hab./an	56 kg/hab./an	-4,34%
camion vert	130 T	150 T	144 T	130 T	140 T	104 T	152 T	137 T	-9,87%
autres apports directs	1 431 T	1 335 T	1 480 T	1 730 T	1 320 T	1 350 T	1 422 T	1 356 T	-4,67%
dont professionnels	223 T	327 T	268 T	280 T	235 T	231 T	152 T	161 T	5,31%
Apports des déchèteries	2 233 T	3 041 T	2 811 T	2 412 T	2 379 T	1 144 T	1 796 T	2 174 T	21,08%
TOTAL PLATE-FORME DE COMPOSTAGE	3 794 T	4 525 T	4 435 T	4 273 T	3 839 T	2 598 T	3 370 T	3 667 T	8,82%
	131 kg/hab./an	156 kg/hab./an	153 kg/hab./an	148 kg/hab./an	135 kg/hab./an	93 kg/hab./an	121 kg/hab./an	132 kg/hab./an	9,68%
TOTAL COLLECTE PAR LE SICTOM	20 345 T	20 701 T	20 922 T	20 277 T	19 928 T	18 742 T	21 458 T	19 861 T	-7,4%
	704 kg/hab./an	715 kg/hab./an	720 kg/hab./an	717 kg/hab./an	705 kg/hab./an	668 kg/hab./an	768 kg/hab./an	720 kg/hab./an	-6,2%
TOTAL PRODUIT PAR LES MENAGES	19 452 T	19 686 T	19 972 T	19 317 T	18 983 T	17 856 T	20 627 T	19 033 T	-7,7%
	673 kg/hab./an	680 kg/hab./an	688 kg/hab./an	682 kg/hab./an	671 kg/hab./an	636 kg/hab./an	737 kg/hab./an	689 kg/hab./an	-6,5%
dont destiné à la valorisation matière	8 248 T	8 795 T	9 017 T	8 885 T	8 760 T	7 682 T	9 108 T	8 418 T	-7,6%
	286 kg/hab./an	304 kg/hab./an	311 kg/hab./an	312 kg/hab./an	309 kg/hab./an	278 kg/hab./an	330 kg/hab./an	309 kg/hab./an	-6,2%
soit en % du total collecté	42,40	44,68	45,15	46,00	46,15	43,02	44,16	44,23	0,2%



Les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale.**

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries qui réceptionnent une quantité très importante de déchets.**

Ces quantités de déchets déposés en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.

1.2 Les collectes en porte à porte

1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménages). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale.

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'utilisateur, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables+papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes
- L'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1^{ère} convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé rattaché à Bailleau le Pin à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2^{nde} convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre rattaché à Bonneval au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

● Moyens matériels et humains

➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est demandé aux ripeurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :

Bac GRIS* ou sac rouge pour les ordures ménagères résiduelles**



Bacs JAUNE* pour les emballages recyclables et le papier en mélange



Bacs VERT* pour le verre



* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage

** Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

Bacs en place	Bacs Ordures résiduelles				Bacs Emballages + papier			Bacs Verre	
	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres	120 litres	240 litres	360 litres	120 litres	240 litres
Ménages	9 862	3 338	560	446	11 595	1 799	607	13 162	448
Non ménages (Redevance spéciale)	2	10	57	153	0	3	157	26	42
Total	9 864	3 348	617	599	11 595	1 802	764	13 188	490

➔ Véhicules et moyens humains

4 bennes bi-compartmentées assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives.

Une benne de réserve complète l'organisation et prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.

Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un ripeur.



● Déchets non ménagers

Les Déchets Non Ménagers (DNM) sont ceux collectés dans le cadre d'un abonnement à la Redevance Spéciale. Ils concernent les déchets de certains établissements professionnels producteurs de déchets dont les volumes et la nature permet de les assimiler aux ordures ménagères et qui utilisent le service public de collecte.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont précisées p 45 du présent rapport.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1, 2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

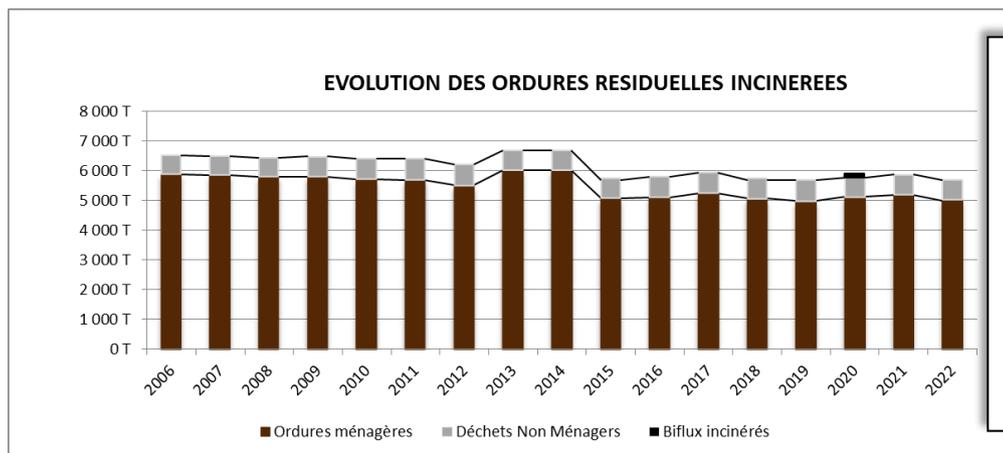
En 2022 :

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 652 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 16,5 tonnes apportées en direct au centre de transfert.
- Tarif du 4^{ème} trimestre 2022 : 20,42 € pour un bac 660 litres levé

ABONNES A LA REDEVANCE SPECIALE

ABONNE	ADRESSE		
Fondation Chevallier Debeausse	Rue Chevallier Debeausse	28800	Alluyes
Aldi Marché	1 – 3 impasse des Flandres	28800	Bonneval
Charcuterie	28 rue de Chartres	28800	Bonneval
Collège Bonneval	16 rue des Ecoles	28800	Bonneval
Boulangerie	3 rue de Chartres	28800	Bonneval
Hôpital Psychiatrique Henry Ey	32 rue de la Grève	28800	Bonneval
Hôtellerie du Bois Guibert	Lieu-dit Bois Guibert	28800	Bonneval
Huit à Huit	4 place de l'Eglise	28800	Bonneval
Le Home des Près	1 chemin des Près	28800	Bonneval
Maison de retraite	18 rue Saint Roch	28800	Bonneval
Marché Bonneval	Rue Saint Roch	28800	Bonneval
SA Agri Beauce	1 chemin des Roches	28800	Bonneval
Aldi Marché Brou	ZI nord	28160	Brou
BAJE	ZI route de Chartres	28160	Brou
Camping SCI de l'Etang	Poméan	28160	Brou
Camping et base de loisirs	Route des Moulins	28160	Brou
Collège Brou	9 rue des quatre vents	28160	Brou
Hôpital et maison de retraite	1 rue Marcel Bordet	28160	Brou
Intermarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Latty International	1 rue Xavier Latty	28160	Brou
Marché Brou	Hôtel de ville	28160	Brou
Plat d'Etain	4 place des Halles	28160	Brou
Vouzelaud Armurerie	8 place des Halles	28160	Brou
Bricomarché	ZI route de Chartres	28160	Brou
Brou Bazar	ZI route de Chartres	28160	Brou
Proxi Super	17 Place des Halles	28160	Brou
CALME	Moulin de Montjouvin	28120	Illiers Combray
Camping le Bois Fleuri	Hôtel de Ville	28120	Illiers Combray
Collège Illiers Combray	4 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
FAPEC	18 rue des Tilleuls	28120	Illiers Combray
Hôpital Local et maison de retraite	6 avenue G. Clémenceau	28120	Illiers Combray
Intermarché	48 avenue Marcel Proust	28120	Illiers Combray
Maison de retraite Les Gloriettes	30 rue de Chartres	28120	Illiers Combray
Marché Illiers	Mairie, 11 rue Philibert Poulain	28120	Illiers Combray
SCI de la Citadelle	6 rue Pasteur	28120	Illiers Combray
La Ferme des Roches	Les Roches	28160	Unverre
CRF Beaurouvre	Beaurouvre	28120	Blandainville

● **Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées**

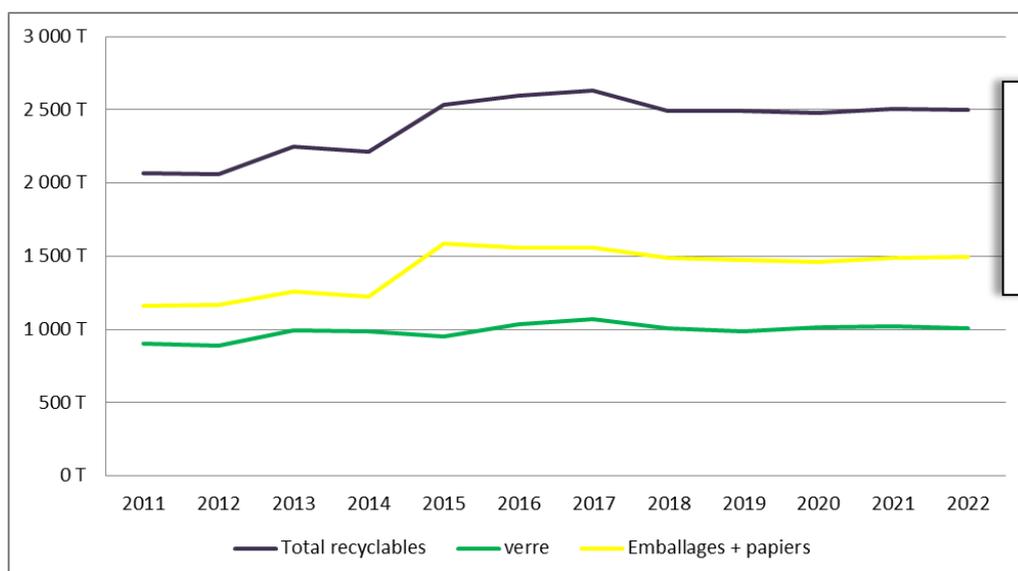


5 698 tonnes d'ordures résiduelles ont été incinérées en 2022.

Le tonnage a diminué de -3% (+176 tonnes) par rapport à 2021.

La part des déchets non ménagers a diminué de -1,5 %, celle des ménages de -3,2%.

● **Résultats des collectes sélectives**



2 499 tonnes de recyclables collectés en 2022

Soit -0,3% qu'en 2021 (-8 tonnes).

Sous l'incitation de Citéo (Eco-organisme de la filière emballages et papiers), les modalités de tri ont évolué à compter du 1^{er} juillet 2022 avec l'application de l'**extension des consignes de tri**. Le geste est devenu plus simple pour l'utilisateur puisque **TOUS les emballages** et tous les papiers sont collectés en vrac dans le bac jaune. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion aux performances de tri et de permettre le développement de nouvelles filières de recyclage, surtout au niveau des plastiques.

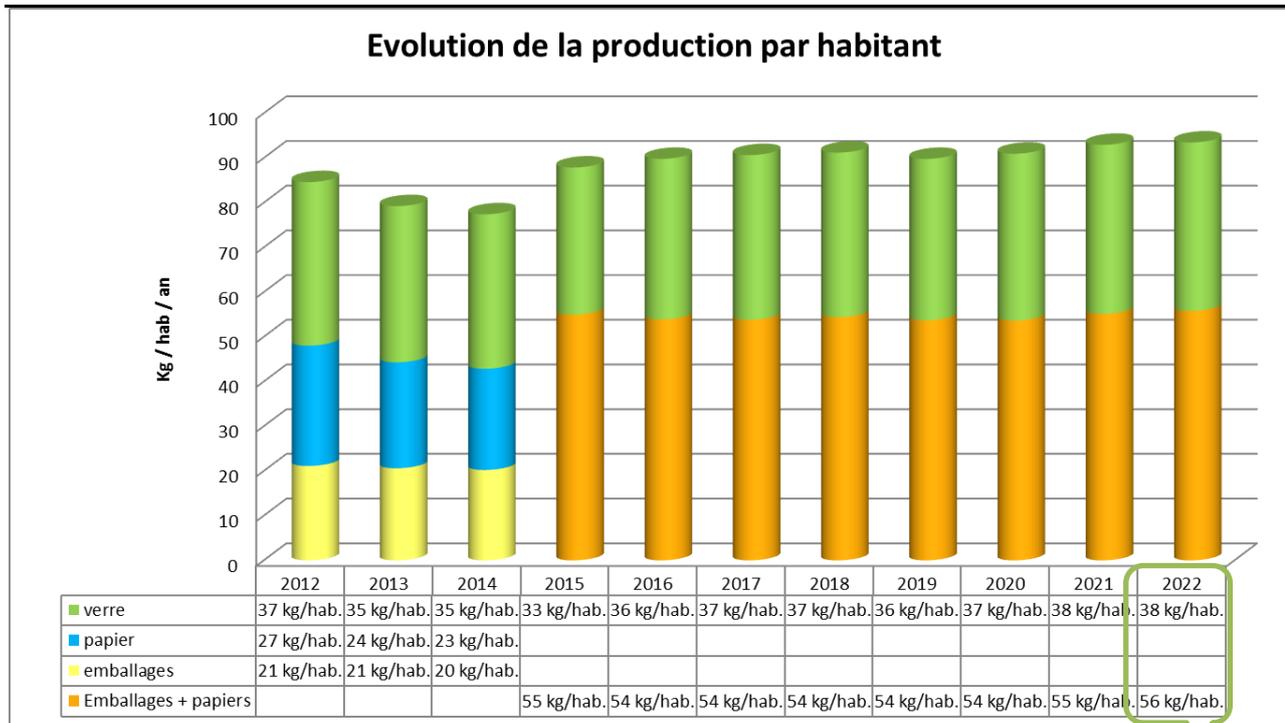
NOUVEAU

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON

Emballages en plastique

Emballages en papier et carton

Emballages en métal



	Eure et Loir*	Moyenne nationale*
Emballages + papiers	47 kg/hab	50 kg/hab
Verre	30 kg/hab	32 kg/hab
Total	77 kg/hab	82 kg/hab

* Sce : Ademe SINOE - Référentiel 2019

● **La production moyenne d'un habitant (hors Déchets Non Ménagers en redevance spéciale)**

281 kg/hab. collectés en porte à porte en 2022

👉 **Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 15 %**

- Biflux (Papiers + emballages) : +10 %
- Verres : -1 %
- Ordures ménagères résiduelles : -22,55 %

👉 **Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale**
(Sce : enquête nationale ADEME 2019)

Emballages + papiers : 56 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 50 kg/hab./an
Verre : 38 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 32 kg/hab./an
Ordures résiduelles : 188 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 248 kg/hab./an

● **Evènements marquants**

- Suite au renouvellement du marché de collecte qui a pris effet au 01.01.2022, des bennes de collecte neuves sont arrivées au cours des mois d'avril et juin 2022,
- Aucun accident de travail n'a été déploré.

1.2.2 Le « camion vert »

Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant.

	Nombre de rendez-vous	Poids collecté	Km parcourus*
2022	685	137T	17 109 km
2021	743	152 T	18 023 km

* collecte déchets verts + interventions diverses

● Moyens humains et matériel

Le service est assuré par les agents du SICTOM (1 ETP), équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.

1.3 Les déchèteries

1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il en assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires de service. Cette partie fera l'objet d'une analyse dans le paragraphe réservé au traitement des déchets.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1^{er} novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1^{er} mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit et limité à 3m³ par jour) et les professionnels du SICTOM qui s'acquittent d'une redevance à chaque dépôt.

Les personnes extérieures peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique.

➔ Une convention de gestion de service a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de Ermenonville la Grande, Sandarville et Vitray en Beauce de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré leur sortie de notre périmètre, auquel s'ajoute les habitants d'Ollé déjà concernés ultérieurement par une convention de ce type.

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites et les horaires d'ouverture (disponible en déchèterie ou au bureau du SICTOM).

● Moyens humains

3,75 équivalents temps plein pour le gardiennage et l'entretien (agents du SICTOM)

● Moyens matériels

- ☛ 23 bennes 30 m³
- ☛ 5 bennes 30 m³ à couvercle
- ☛ 7 bennes 10 m³
- ☛ 12 conteneurs d'apport volontaire pour le verre et les emballages et papiers recyclables
- ☛ 3 balances pour peser des déchets spéciaux (professionnels = 5 kg gratuits ; 1,5€ / kg supplémentaire)

● Evènements marquants

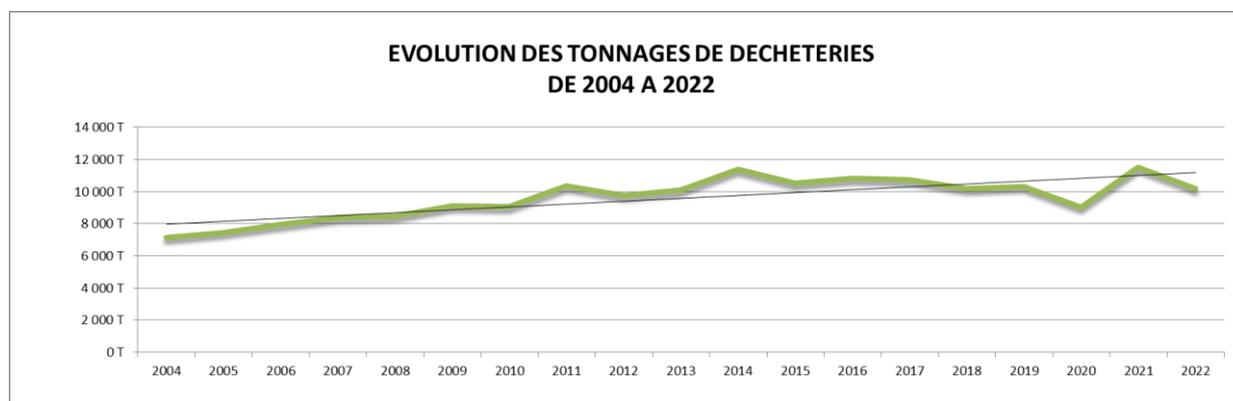
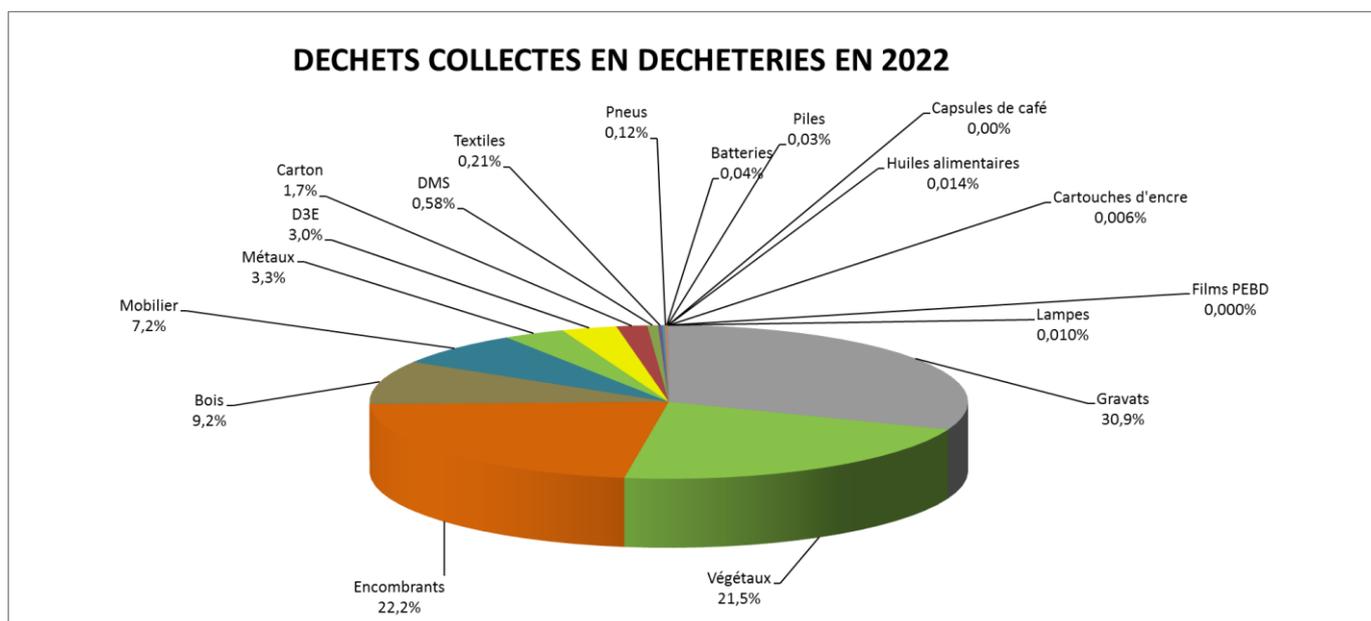
- L'année 2022 a été marquée par le démarrage des nouveaux marchés de prestations de transport et de traitement des déchets de déchèteries par le biais de procédures d'appels d'offres européens.
- Après un test concluant d'un an, le conteneur pour sécuriser les D3E de la déchèterie de Brou a été acheté.
- De nouvelles filières REP (jouets, articles de bricolage et jardin...) sont en cours de création. Des conventions ont été signées en 2022 et la mise en place opérationnelle sera à déployer sur les déchèteries à partir de 2023.

1.3.2 Résultats et évolution

		2019	2020	2021	2022	EVOLUT° 2021 - 2022	EVOLUT° 2010* - 2022
VEGETAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	690,120 T	492,840 T	698,620 T	629,320 T	-10 %	-2%
	BROU	927,770 T	591,480 T	882,340 T	791,980 T	-10 %	0%
	ILLIERS	820,640 T	597,520 T	829,110 T	763,020 T	-8 %	-10%
		2 438,530 T	1 681,840 T	2 410,070 T	2 184,320 T	-9 %	-4%
GRAVATS Benne de 10 m3	BONNEVAL	886,070 T	891,820 T	1 073,170 T	865,280 T	-19 %	-2%
	BROU	1 110,060 T	974,040 T	1 422,700 T	1 260,500 T	-11 %	43%
	ILLIERS	992,860 T	984,080 T	1 255,700 T	1 016,820 T	-19 %	-1%
		2 988,990 T	2 849,940 T	3 751,570 T	3 142,600 T	-16 %	13%
ENCOMBRANTS Benne de 30 m3	BONNEVAL	756,640 T	662,550 T	804,740 T	765,320 T	-5 %	17%
	BROU	758,410 T	679,000 T	819,900 T	796,040 T	-3 %	20%
	ILLIERS	683,860 T	679,080 T	760,160 T	692,280 T	-9 %	-12%
		2 198,910 T	2 020,630 T	2 384,800 T	2 253,640 T	-5 %	7%
BOIS Benne de 30 m3	BONNEVAL	324,660 T	294,800 T	404,340 T	345,460 T	-15 %	24%
	BROU	330,060 T	313,860 T	378,480 T	318,200 T	-16 %	11%
	ILLIERS	270,440 T	302,760 T	328,820 T	269,560 T	-18 %	-12%
		925,160 T	911,420 T	1 111,640 T	933,220 T	-16 %	7%
MOBILIER Benne de 30 m3	BONNEVAL	219,800 T	196,260 T	222,060 T	233,160 T	5 %	359%
	BROU	272,720 T	230,780 T	243,300 T	276,720 T	14 %	
	ILLIERS	228,980 T	182,280 T	273,380 T	217,740 T	-20 %	
		721,500 T	609,320 T	738,740 T	727,620 T	-2 %	
D3E	BONNEVAL	123,670 T	103,621 T	119,939 T	103,797 T	-13 %	-5%
	BROU	108,846 T	112,853 T	122,314 T	111,520 T	-9 %	23%
	ILLIERS	107,133 T	95,835 T	112,468 T	89,349 T	-21 %	5%
		339,649 T	312,309 T	354,721 T	304,666 T	-14 %	7%
METAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	142,920 T	128,560 T	146,260 T	107,380 T	-27 %	-19%
	BROU	160,180 T	136,740 T	156,820 T	125,340 T	-20 %	-26%
	ILLIERS	145,340 T	142,280 T	155,120 T	106,500 T	-31 %	-39%
		448,440 T	407,580 T	458,200 T	339,220 T	-26 %	-29%
CARTON Benne de 30 m3	BONNEVAL	43,970 T	38,930 T	51,774 T	50,700 T	-2 %	-2%
	BROU	56,240 T	52,398 T	61,850 T	68,020 T	10 %	0%
	ILLIERS	44,340 T	41,230 T	48,700 T	50,020 T	3 %	-5%
		144,550 T	132,558 T	162,324 T	168,740 T	4 %	-2%
Déchets Dangereux Spéciaux	BONNEVAL	17,429 T	14,911 T	18,336 T	19,440 T	6 %	130%
	BROU	22,163 T	19,993 T	24,178 T	23,369 T	-3 %	177%
	ILLIERS	14,156 T	12,970 T	13,446 T	15,821 T	18 %	87%
		53,748 T	47,874 T	55,960 T	58,629 T	5 %	132%
BATTERIES	BONNEVAL	2,333 T	2,000 T	2,200 T	1,440 T	-35 %	-45%
	BROU	2,333 T	2,000 T	2,200 T	1,440 T		
	ILLIERS	2,333 T	2,000 T	2,200 T	1,440 T		
		7,000 T	6,000 T	6,600 T	4,320 T		
PNEUS	BONNEVAL	2,671 T	3,690 T	5,110 T	4,065 T	-20 %	54%
	BROU	2,671 T	3,690 T	5,110 T	4,065 T	-20 %	54%
	ILLIERS	2,671 T	3,690 T	5,110 T	4,065 T	-20 %	54%
		8,012 T	11,070 T	15,330 T	12,196 T	-20 %	54%
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	BONNEVAL	4,590 T	3,870 T	5,670 T	5,940 T	5 %	57%
	BROU	5,400 T	4,590 T	6,030 T	4,050 T	-33 %	13%
	ILLIERS	4,860 T	4,230 T	5,220 T	5,310 T	2 %	59%
		14,850 T	12,690 T	16,920 T	15,300 T	-10 %	43%
PILES	BONNEVAL	1,294 T	1,118 T	1,295 T	1,008 T	-22 %	-43%
	BROU	0,770 T	1,360 T	1,288 T	1,165 T	-10 %	-34%
	ILLIERS	0,726 T	1,164 T	0,575 T	0,958 T	67 %	-45%
		2,790 T	3,641 T	3,158 T	3,131 T	-1 %	-41%
LAMPES	BONNEVAL	0,212 T	0,268 T	0,337 T	0,333 T	-12 %	38%
	BROU	0,212 T	0,268 T	0,337 T	0,333 T		
	ILLIERS	0,212 T	0,268 T	0,337 T	0,333 T		
		0,636 T	0,803 T	1,012 T	1,000 T		
CARTOUCHES D'ENCRE	BONNEVAL	0,150 T	0,065 T	0,129 T	0,141 T	10 %	-43%
	BROU	0,135 T	0,130 T	0,174 T	0,264 T	52 %	-30%
	ILLIERS	0,105 T	0,075 T	0,099 T	0,181 T	83 %	21%
		0,390 T	0,270 T	0,401 T	0,586 T	46 %	-24%
CAPSULES CAFE	BONNEVAL	0,477 T	0,353 T	0,672 T	0,335 T	-50 %	100%
	BROU	0,338 T	0,578 T	0,665 T	0,335 T	-50 %	
	ILLIERS	0,384 T	0,389 T	0,430 T	0,232 T	-46 %	
		1,199 T	1,320 T	1,767 T	0,902 T	-49 %	

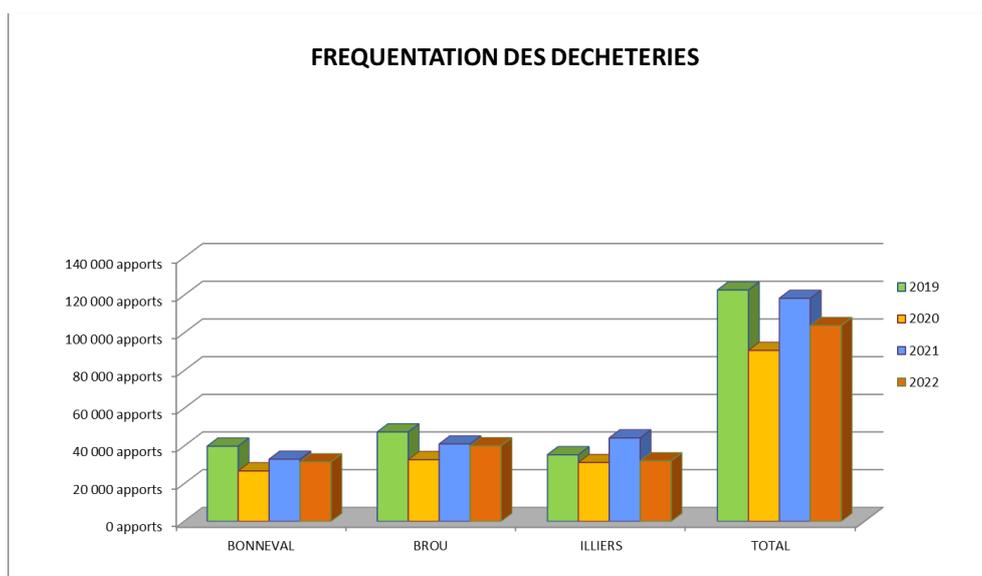
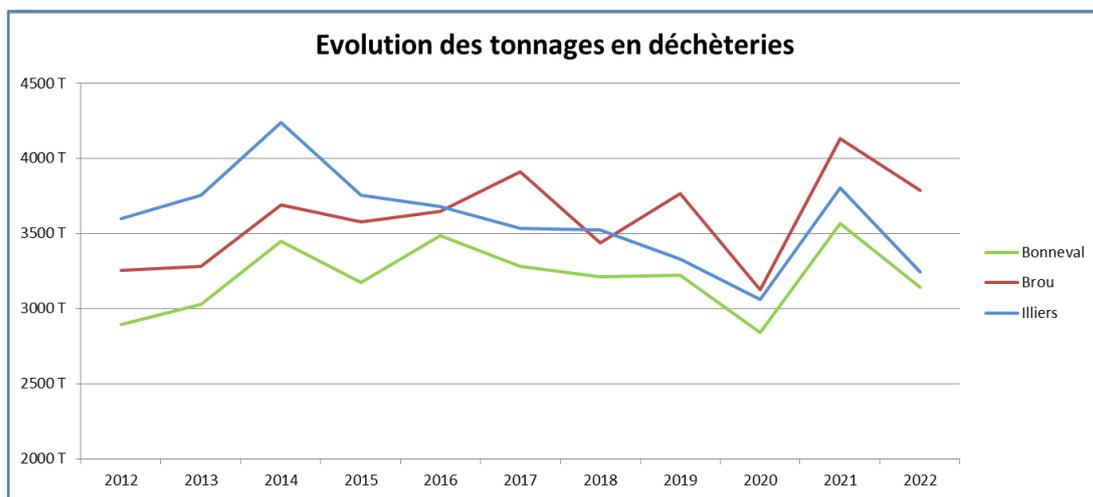
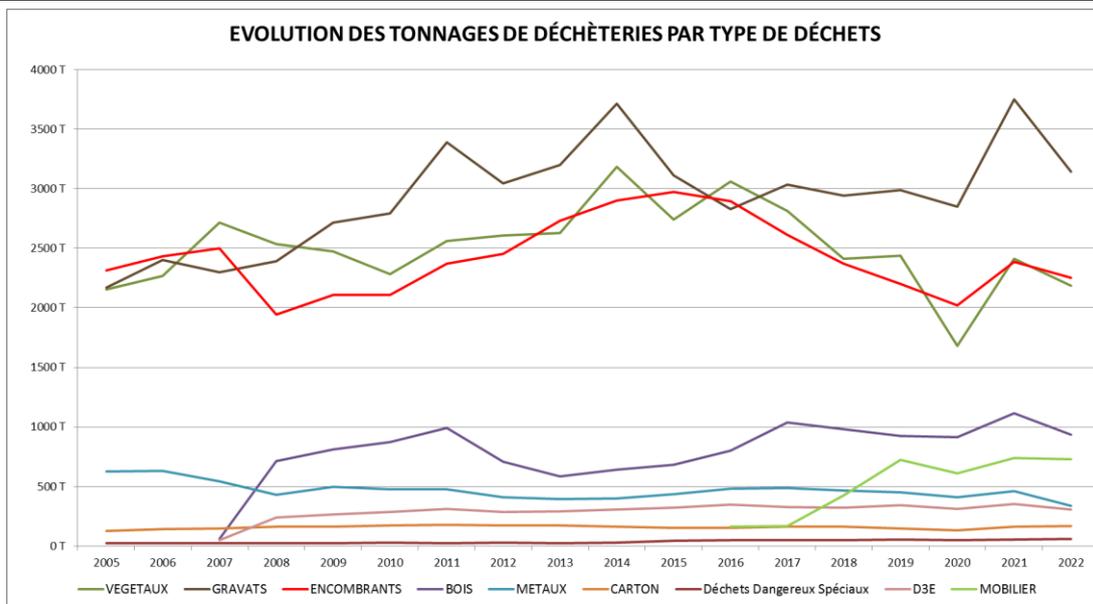
FILMS PEBD	BONNEVAL	0,550 T	1,150 T	0,836 T	0,000 T	-100 %	-100%
	BROU	0,230 T	0,192 T	0,390 T	0,000 T	-100 %	-100%
	ILLIERS	0,000 T	0,250 T	0,000 T	0,000 T	-100 %	-100%
		0,780 T	1,592 T	1,226 T	0,000 T	-100 %	-100%
HUILES ALIMENTAIRES	BONNEVAL	0,440 T	0,500 T	0,500 T	0,400 T	-20 %	82%
	BROU	0,970 T	0,540 T	0,775 T	0,680 T	-12 %	106%
	ILLIERS	0,250 T	0,400 T	0,390 T	0,340 T	-13 %	55%
		1,660 T	1,440 T	1,665 T	1,420 T	-15 %	84%
TEXTILES	BONNEVAL	4,323 T	5,220 T	8,385 T	7,324 T	-13 %	14%
	BROU	5,532 T	3,643 T	4,744 T	4,612 T	-3 %	81%
	ILLIERS	9,865 T	8,974 T	12,872 T	8,947 T	-30 %	48%
		19,720 T	17,837 T	26,001 T	20,883 T	-20 %	68%
RADIOGRAPHIE	BONNEVAL	0,105 T	0,070 T	0,060 T	0,040 T	-33 %	-60%
	BROU	0,145 T	0,079 T	0,066 T	0,070 T	6 %	-42%
	ILLIERS	0,100 T	0,050 T	0,056 T	0,030 T	-46 %	-77%
		0,350 T	0,199 T	0,182 T	0,140 T	-23 %	-60%
TOTAL		10 316,864 T	9 030,333 T	11 502,287 T	10 172,533 T	-11,56 %	13%

* 2010 ou année de démarrage de la filière



En 2021, nous pouvons observer une forte reprise de l'activité des déchèteries après une année 2020 bouleversée par les périodes de confinement liées à la crise sanitaire. L'année 2022 rejoint le niveau de production de l'année 2019.

Cela s'observe sur les 3 déchèteries, à la fois au niveau des tonnages et de la fréquentation :



2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

2.1 *La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets*

Suite à la dissolution du SOMEL au 31.12.2018 (ancien Syndicat de traitement des Ordures Ménagères d'Eure et Loir), le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de **coopération réciproque** initié par Chartres Métropole.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la **régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)**, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie CMTV a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.



Le SICTOM BBI est devenu alors **partenaire de la Régie CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la **garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE** de Chartres métropole, d'une part, et la **mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri**, d'autre part.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. A compter de 2019, suite à la dissolution du SOMEL, le quai a été transmis au SICTOM en bien de retour et sa gestion a été confiée à la régie CMTV dans le cadre d'une convention d'occupation.

Les camions de collecte vident leur chargement dans les trémies de l'installation. Les ordures sont alors regroupées dans des bennes à fond mouvant qui, une fois pleines, sont acheminées vers l'usine d'incinération pour les ordures résiduelles et vers le centre de tri pour les emballages recyclables.



2.2 *L'Usine de Valorisation Énergétique CMTV*

L'usine de Valorisation Énergétique est située sur la commune de Mainvilliers dans l'agglomération Chartraine. Son exploitation a été reprise en régie au 1^{er} janvier 2019 par l'agglomération Chartres Métropole et porte le nom de CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation)

- Effectif au 01/12/2021 : 41 salariés
- 2 fours d'une capacité totale de 110 000 tonnes par an. La combustion des ordures génère de la chaleur qui est transformée en énergie électrique.

● **Tonnages incinérés en 2022 :**

L'usine a réceptionné 113 392 tonnes de déchets en 2022, dont 80 735 tonnes d'ordures ménagères (7% en provenance du SICTOM BBI)

● **Flux sortants :**

- 26 320 tonnes de mâchefers utilisés en sous-couche routière,
- 4 964 tonnes de Refiom (résidus des fumées d'incinération) traités par Séché Eco Industrie à Changé (53)
- 56 396 MW/h vendus.

● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

CMTV réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser des contrôles de ses rejets par un organisme agréé.

L'UVE a obtenu 3 certifications depuis 2019 (ISO 50 001, ISO 14 001 et ISO 45 001).

2.3 Le centre de tri

Dans le cadre de la convention de coopération en matière d'apport de déchets incinérables vers l'Usine de valorisation énergétique de Chartres et la gestion des quais de transferts et du transport des déchets incinérables et déchets recyclables vers le centre de tri, il a été décidé la création d'un groupement de commande dont l'objet est le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.



Après le lancement d'un appel d'offres fin 2021, le marché de tri et valorisation a été attribué au centre de tri TRISALID exploité par Véolia et situé à Saran (45) à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du centre de tri est :

- d'éliminer les erreurs de tri. Les refus sont évacués vers l'usine de valorisation énergétique de Chartres pour être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.

● Moyens humains :

Le centre de tri fonctionne en 2 postes avec un effectif de 19 personnes par poste (dont 16 opérateurs de tri).

● L'outil :

- Capacités de tri : 32 200 tonnes en 2 postes
- Le centre de tri a adapté son process en fin d'année 2021 afin d'être en capacité de trier les emballages en extension.
- Tonnage réceptionné en 2022 : 23 620 T dont 1 492 T du SICTOM BBI

● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

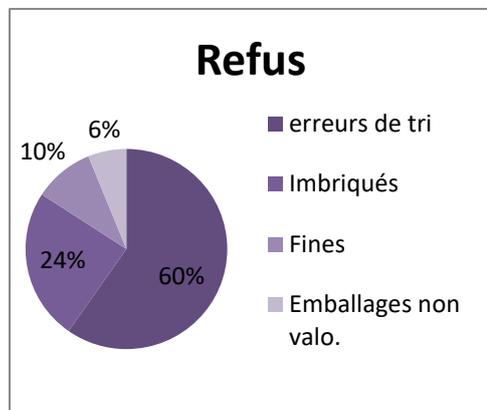
Matériaux	Tonnage livré			Repreneur
	2020	2021	2022	
Biflux	964 t	1 115 T	1 043 T	
Carton	287 T	240 T	348 T	Véolia
Plastique	134 T	151 t	204 T	Véolia
Acier	38 T	70 T	79 T	Arcelor Mittal
Tetra	23 T	27 T	20 T	Revipac
Aluminium	2,8 T	7 T	10 T	Véolia
Papier	248 T	358 T	303 T	SUEZ
Gros de magasin	231 T	262 T	79 T	Véolia

Résultats des caractérisations :

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange (biflux), selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2022, une série de 18 caractérisations a été réalisée sur l'année.

	Acier	Alu	Briques	PET clair	PET foncé	PEHD	PE-PP	Flms souples	Plast. dévelpt	Cartons imprimés	Cartons bruns	Papiers	Refus
2019	4,89%	0,65%	2,39%	6,96%	2,02%	2,99%				13,97%	10,55%	38,14%	17,45%
2020	5,43%	0,78%	2,67%	7,59%	1,94%	2,90%				11,36%	12,05%	36,10%	19,17%
2021	5,21%	0,86 %	2,68 %	7,18 %	1,89 %	2,88 %				11,46 %	11,83 %	35,93 %	19,57 %
2022	4,65%	0,86 %	2,07%	6,97 %			3,3%	0,84%	3,16%	25,79 %		25,68 %	26,67 %



Le changement de centre de tri et les nouvelles modalités de tri suite à l'extension des consignes modifient les catégories de matières triées.

La qualité est médiocre et l'analyse des refus démontre que des actions doivent être entreprises par le SICTOM pour réduire les imbriqués (plusieurs emballages de matériaux différents imbriqués les uns dans les autres) et les erreurs de tri commises par les usagers. Cela passe par des actions de sensibilisation et des contrôles qualité.

Les fines et les emballages non valorisables sont liés au process de tri et à l'absence de filières de valorisation sur laquelle les industriels et les pouvoirs publics travaillent.

Evènements marquants :

- Suite à un problème technique qui a engendré un arrêt de la chaîne de tri, Trisalid a dû déporter une partie des emballages vers le centre Générés à Vaulx le Penil pendant 1,5 mois.

2.4 L'aire de stockage de verre

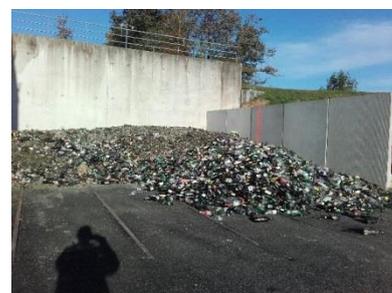
Suite à la fermeture du site du prestataire de collecte, le SICTOM a réalisé des travaux d'aménagement en août 2021 pour la création d'une aire de réception des verres de collecte sélective sur le site du quai de transfert de Dangeau.

Les bennes de collecte déchargent sur cette aire aménagée.

Le verre est ensuite régulièrement rechargé avec l'engin du SICTOM dans les semis affrétés par le repreneur pour être envoyé vers les usines de recyclage.

2022 :

Entrées	1007 T	
Sorties	990 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)



2.5 La plate-forme de compostage de végétaux

Le SICTOM exploite sa plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Dangeau, construite en 1997.

La plate-forme de compostage a pour objectif de produire un compost par fermentation aérobie et valoriser ainsi une grande part des déchets verts. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques. Des analyses régulières en laboratoire sont réalisées afin d'en contrôler la qualité.

La société Ecosys assure le broyage et le criblage des déchets verts stockés sur la plate-forme. Un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, jusqu'au 31.12.2023.



Le process technique est le suivant :

- ⇒ Réception, pesée (pour les plus gros chargements) et contrôle des matériaux entrants,
- ⇒ Enlèvement des indésirables,
- ⇒ Broyage,
- ⇒ Mise en andain avec humidification,
- ⇒ Fermentation pendant quatre à cinq mois avec un retournement,
- ⇒ Criblage à la maille de 20 mm.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont assurés par un agent du SICTOM.

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement du site et les horaires d'ouverture (disponible à la plate-forme ou au bureau du SICTOM).

Le compost est redistribué gratuitement, pour une petite partie, aux usagers (particuliers et communes). Le SICTOM vend l'excédent auprès d'agriculteurs locaux ou auprès de coopératives.

● Moyens humains

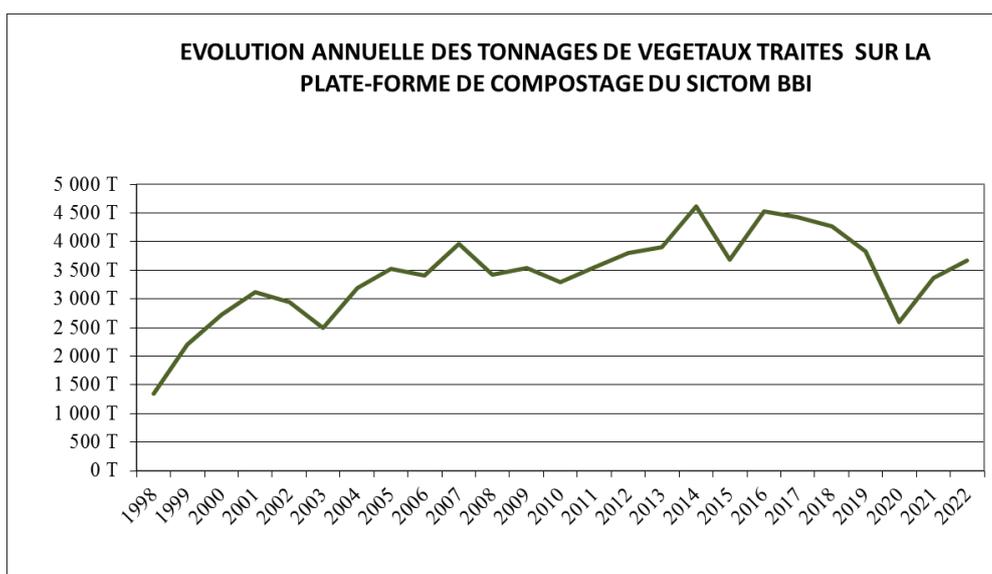
1 équivalent temps plein pour le gardiennage et l'entretien (personnel du SICTOM)

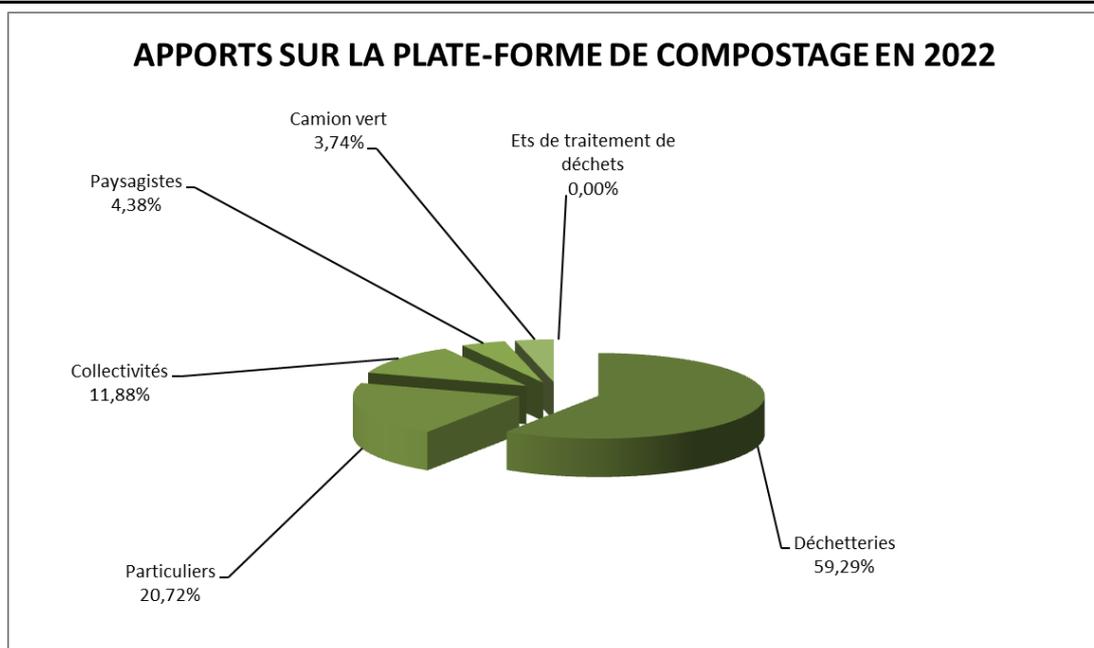
● Moyens matériels

- 1 plate-forme de 4 750 m²
- 1 bassin de rétention
- 1 chargeuse sur pneus
- 4 rampes d'arrosage
- 1 pompe électrique

● Résultats

3 667 tonnes de végétaux ont été réceptionnées sur le site en 2022 afin d'être compostés, soit **9 % de plus qu'en 2021** (pour rappel en 2021, 615 tonnes ont été traitées par un prestataire extérieur afin de désengorger le site).





	2018	2019	2020	2021	2022
Végétaux traités	4 273 T	3 839 T	2 597 T	3 370 T	3 667 T
Compost évacué	± 1 576 T	± 1 808 T	± 1 935 T	± 1 485 T	± 1 550 T
Compost valorisé vendu par le SICTOM	1 425 T	1 703 T	1 862 T	1 335 T	1 445 T
Compost valorisé distribué gratuitement par le SICTOM	± 150 T	± 105 T	± 72 T	± 150 T	± 105 T
Compost valorisé par Ecosys	0 T	0 T	0 T	0 T	0 T
Refus traités par Ecosys	271 T	226 T	145 T	73 T	76 T

● Evènement marquant

Fin 2022, la société attributaire du marché de prestation de broyage et criblage a été placée en redressement judiciaire. Cette situation a engendré des difficultés importantes d'exploitation sur notre site de compostage de Dangeau avec l'accumulation de retards de plusieurs mois dans les prestations occasionnant la saturation du site.

2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries

2.6.1 Marchés « Transport et traitement des déchets de déchèteries »

Suite à un appel d'offres lancé en 2021, le transport et le traitement des déchets de déchèteries ont été confiés à des prestataires différents à compter du 1^{er} janvier 2022.

● Le transport des déchets :

Le transport des déchets en bennes, à l'exception de la ferraille, est confié par contrat à la société PAPREC CRV (siège social : le Mans, Démarrage camion : Montmirail (72)).

Les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

La ferraille est confiée à la société REVIVAL DERICHEBOURG qui assure la mise à disposition de caissons, le transport et le recyclage.

La collecte des déchets dangereux spéciaux (hors filière EcoDDS) est assurée par la société MARTIN Environnement.

● Le traitement des déchets :

Matériaux		Prestataires	Unité de traitement localisation
Déchèteries	Encombrants	PAPREC CRV (72)	Tri conditionnement de la part valorisable – Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable– Montmirail (72)
	Gravats	PAPREC IdF (28)	Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28) ou Miermaigne (28)
	Carton	PAPREC CRV (72)	Centre de transfert de Montmirail (72) Puis Recyclage (repreneur : Paprec)
	Bois	PAPREC IdF (28)	Broyage et déferraillage au centre de transfert à Marboué (28) Puis Valorisation énergie en chaudière biomasse à Chartres Métropole Energie (28)
	Ferrailles	DERICHEBOURG REVIVAL (28)	Préparation pour recyclage à Gellainville (28) Puis recyclage à Athis Mons (91)
	Déchets Dangereux Spéciaux (Hors filière EcoDDS)	MARTIN Environnement (45)	Plateforme de tri, transit et regroupement – Chevilly (45) Puis traitement spécifique selon nature des déchets

Installations sur le site de Montmirail :

Les Encombrants sont traités sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société Paprec CRV :



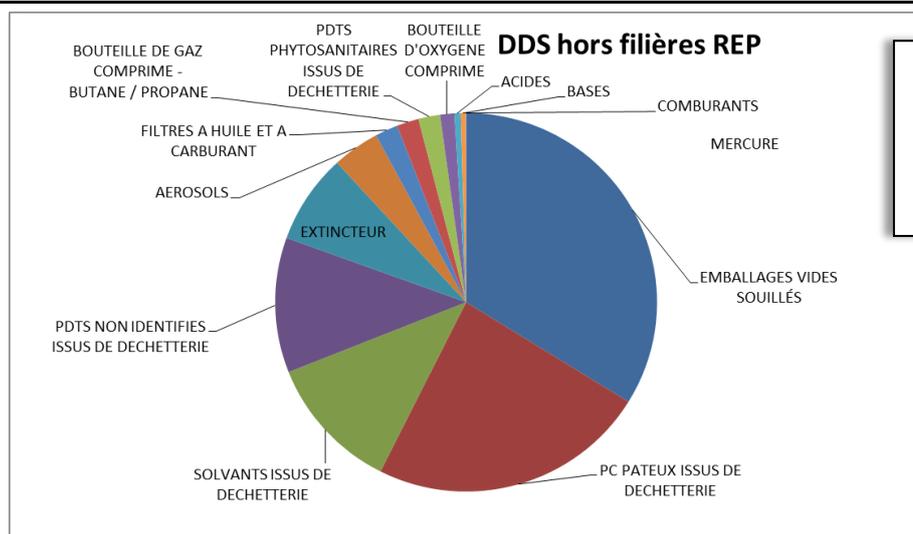
- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d'électricité + limitation des émissions de méthane dans l'atmosphère) et traitement in situ de l'intégralité des lixiviats par évaporation d'une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d'autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)

- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m³
- 1 presse à balles pour les cartons



Les Déchets Dangereux Spéciaux :

Seuls les DDS déposés en déchèteries qui sont **hors champ de compétence de l'éco-organisme EcoDDS** sont confiés à MARTIN Environnement.



Près de **15 tonnes de déchets spéciaux** ont été confiées à la société **MARTIN Environnement** en 2022 pour traitement.

2.6.2 Les filières dédiées

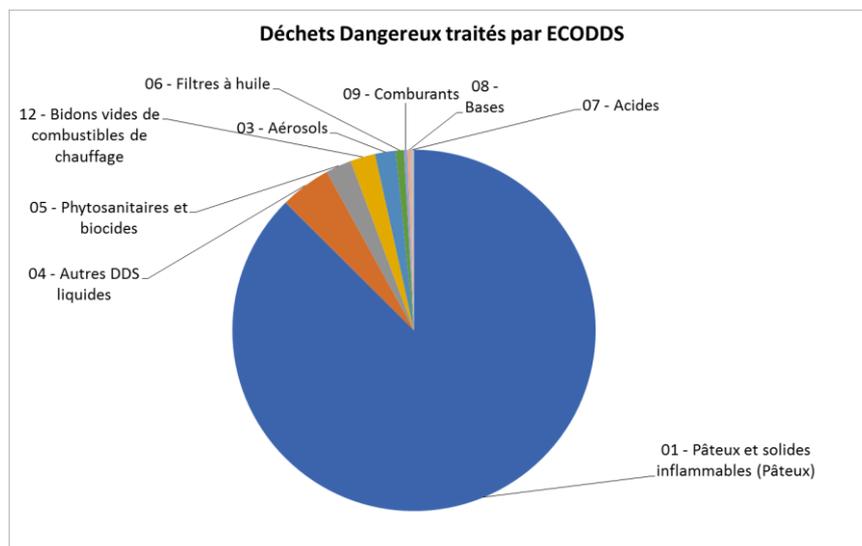
Les filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, à mettre en place des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.

● Les DDS des ménages



<https://www.ecodds.com/>

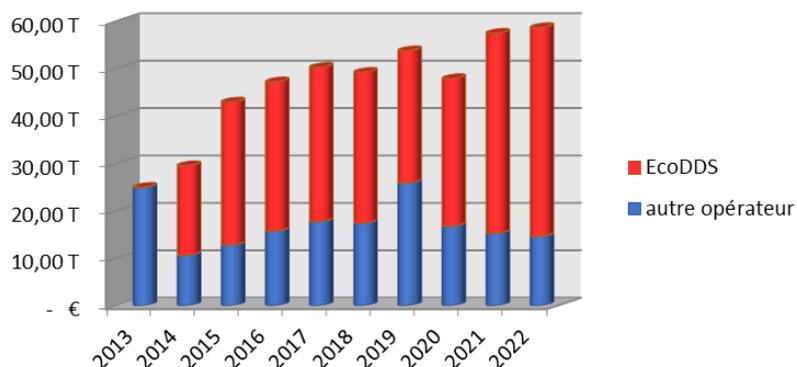
L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière **des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages. En 2022, 44 tonnes de déchets ont été pris en charge par l'Eco-organisme.



Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.

Evolution des Déchets Dangereux



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont plus que doublé.

2022 : +2 %
Le seuil des 2 kg/habitant a été franchi.

● Les D3E

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.



<https://www.ecosystem.eco/>

L'éco-organisme Ecosystem (issu de la fusion d'Ecosystèmes et de Recylum en 2017) agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).

Tonnages valorisés :

	2019	2020	2021	2022	2021/2022	Unités de traitement 2021
Gros électro. Hors froid	123.2 T	109.6 T	130.5 T	112.09 T	-14 %	Paprec D3E – Pont Sainte Maxence (60)
Gros électro. Froid	53.1 T	48.8 T	57.0 T	50.23 T	-11.9 %	Regain Eco-Plast – Fourchambault (58)
Ecrans	36.1 T	32.5 T	30.1 T	24.37 T	-19 %	Remondis – Saint Thibault (10)
Petits électroménagers	127.2 T	121.3 T	137.0 T	117.98 T	-13.8 %	Galoo- Vernouillet (28))
Total	339.6 T 12.4 kg/hab.	312.2 T 11.5 kg/hab.	354.7 T 12.9 kg/hab.	304.67 T 11.4 kg/hab.	-14.1%	
Lampes	0.8 T	1.0 T	1.0 T	1.0 T	0 %	Artemise – Vulaines (10)

Performances 2022 :

SICTOM BBI : 11,39 kg/hab/an

Moyennes 2021 :

Perf. Milieu rural : 11,05 kg/hab./an

Collectivités - Eure-et-Loir : 9,0 kg/hab. /an

Collectivités - France : 7,0 kg/hab. /an

● Les piles

Le traitement de ces déchets est assuré gratuitement par l'éco-organisme Corepile qui relève les fûts de stockage sur chaque déchèterie dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 05 octobre 2000 entre la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la



Communication), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et l'AMF (l'Association des Maires de France).

3,13 tonnes ont été confiées à Corepile en 2022, soit -1 % par rapport à l'année 2021. <https://www.corepile.fr/>
Elles sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.

● Les huiles de vidange

Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. La société Martin Environnement (Chevilly – 45) en assure la collecte et le traitement.

Près de 15,3 tonnes d'huiles de vidange (0,57 kg/hab./an) ont été collectées en 2022 (-10% qu'en 2020) pour être régénérées en centre agréé.

● Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec la société agréée Eco-TLC créée en vue de mettre en place une filière REP. Eco-TLC est devenu Re-Fashion en 2020.

Re_fashion

<https://refashion.fr/fr>

Trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries disposées par Le Relais d'Eure et Loir qui assure depuis octobre 2018 la collecte et le tri des textiles usagés qui y sont déposés. 21 tonnes ont été collectées en 2022 (-20% entre 2021 et 2022).

LE RELAIS

En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site www.refashion.fr.

<https://www.lerelais.org/>

Au total près de 112 tonnes (4,2 kg/hab./an) ont été collectées sur le territoire du SICTOM BBI en 2022.

● Les DEA

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier, qui devient EcoMaison en 2023

Cet éco-organisme organise la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**, par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique.



<https://ecomaison.com/>

Plus de 727 tonnes de déchets d'ameublement (27 kg/hab./an) ont ainsi été collectés en 2022 (-2% entre 2021 et 2022) en vue d'être ensuite triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.

2.6.3 Les autres déchets de déchèteries

● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

La société Printerea basée à Dreux assure gratuitement la collecte, le tri et le recyclage des consommables informatiques usagés.

554 kg de cartouches ont été collectés en 2022 (+38% entre 2021 et 2022).

● Les capsules Nespresso

La Société SUEZ, pour le compte du fabricant, récupère, trie et recycle gratuitement les capsules de café de la marque Nespresso collectées en déchèterie (recyclage de l'aluminium et compostage du marc) : 902 kg collectés en 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les capsules de café sont collectées avec tous les emballages dans le bac jaune.

● Les batteries

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Revival à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifmetal SA à Stains - 93). 4,3 tonnes ont été collectées en 2022 (-34 % entre 2021 et 2022).

● Les huiles végétales alimentaires

Depuis mai 2012, une filière de collecte nous permet d'évacuer et valoriser les huiles alimentaires usagées. Ainsi 1,42 tonne d'huiles (-15 % entre 2021 et 2022) a été collectée par la société Véolia (Ecogras) en vue de les recycler en bio-carburant.

● Les pneus usagés

Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol). 12,2 tonnes de pneus ont été pris en charge en 2022 (+20% par rapport à 2021).



<https://www.aliapur.fr/fr/>

● Les radiographies

La société Rhône Alpes Argent est spécialisée dans la valorisation du film argentique issue de l'imagerie médicale. Elle collecte et traite gratuitement les radiographies déposées dans nos déchèteries. 140 Kg ont été ainsi traités en 2022.

3. COMMUNICATION ET PREVENTION

3.1 Communication et sensibilisation

Les actions de communication et de prévention sont dans la continuité du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) qui s'est achevé en juillet 2021. Pour y faire suite, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA est en cours de rédaction.

3.1.1 Outils de communication

Les gestes de tri sont bien ancrés dans les habitudes de la population mais des rappels réguliers sont nécessaires.

● Le bulletin d'information du SICTOM et les calendriers de collecte

En 2022, pour préparer et accompagner la simplification des consignes de tri, la forme du bulletin d'information et des calendriers a été adaptée. A la fin d'année 2021, chaque habitant a reçu un document comprenant au recto le calendrier de collecte des 6 premiers mois de l'année 2022, et au verso le bulletin d'information annonçant le changement à venir.



● Un courrier adressé à l'ensemble des habitants

En juin 2022, les habitants ont reçu un courrier spécifique précisant la simplification des consignes de tri. Ce courrier contenait le calendrier du deuxième semestre, un mémo présentant les nouvelles consignes de tri, une lettre explicative ainsi qu'un nouvel autocollant à appliquer sur le bac jaune.



● Le guide pratique de gestion des déchets

Le guide pratique de gestion des déchets, réalisé en 2018, rappelle les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services... Ce guide est remis à chaque nouvel habitant ou à toute personne en faisant la demande. Ce guide a été mis à jour en 2022 afin de prendre en compte la simplification des consignes de tri.



● Habillage des Benne à Ordures Ménagères

Le visuel des benne à ordures ménagères a été modifié en 2016 permettant la diffusion d'un message actualisé sur la réduction des déchets. Un concours de dessin est organisé avec les écoles primaires du territoire à partir de la rentrée scolaire 2022 pour renouveler les habillages en 2023.



● Le site internet et une page Facebook

L'utilisateur a accès à tout moment à l'ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI sur le site internet du SICTOM BBI: www.sictombbi.fr

En 2019, une page Facebook a été créée afin de communiquer sur les réseaux sociaux, auprès d'un nouveau lectorat. Cette page Facebook permet de proposer de nouvelles informations, en temps réel: www.facebook.com/SICTOMBBI/

● Etiquettes « consignes de tri » sur les bacs



Les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants. L'étiquette du bac jaune a été mise à jour suite à l'évolution des consignes de tri

● Articles dans la presse et journaux municipaux

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l’Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l’arrondissement de Vendôme) pour diffuser des articles variés.

● Guides ADEME

Plusieurs guides de l’ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants et distribués lors d’animations grand public : « Le compostage et le paillage », « Consommer responsable », « Manger mieux, gaspiller moins »...

● Expositions, affiches, Stop pub...

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d’animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi...).

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boîte aux lettres (courriers et publicités non adressés...). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé l’ensemble des communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ».



3.1.2 Animations

● Animations « Grand public »

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets, le SICTOM participe aux évènements du territoire, manifestations locales et évènements nationaux (brocantes, foire et fête du printemps, SERD, Tous au compost...). Lors de ces évènements, le compostage et le jardinage au naturel sont mis en avant mais d’autres thématiques sont abordées.

En 2022, le SICTOM était présent sur les évènements suivants.

- Fête de l’écotourisme à Brou : 90 personnes sensibilisées
- Animation à l’Espace Nature à Brou : 35 personnes sensibilisées
- Animations tri sur les marchés alimentaires de Brou, Bonneval et Illiers-Combray pour accompagner la simplification des consignes de tri : 300 personnes sensibilisées

Les animations tri sur les marchés alimentaires ont accompagné la simplification des consignes de tri et se sont déroulés sur les marchés du lundi à Bonneval, mercredi à Brou et vendredi à Illiers-Combray, du 20 juin 2022 au 6 juillet 2022.

● Animations scolaires

Un courrier accompagné d’un programme d’animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2022, on peut retenir :

- 80 élèves sensibilisés au compostage à l’école élémentaire de Yèvres, pour accompagner la mise en place d’un composteur
- 160 élèves sensibilisés au tri et au recyclage, sur les écoles de Dangeau et Unverre
 - o Parmi ces élèves, 40 d’entre eux à l’école de Dangeau ont également fabriqué leur dentifrice et leur bee’s wrap lors d’un atelier zéro déchets.

Extra-scolaire :

- Conseil Municipal des Jeunes de Dangeau : 20 enfants sensibilisés au tri et à la réduction des déchets, avec un atelier de fabrication de dentifrice et bee's wrap, pour préparer une opération de nettoyage de la commune

3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, établit de nombreux objectifs de réductions de la quantité et nocivité des déchets en ciblant particulièrement les biodéchets ainsi que les déchets plastiques.

Pour répondre à ces objectifs et aux obligations réglementaires, le Sictom BBI entreprend en 2022 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le rôle est de planifier les actions à réaliser au cours des 6 prochaines années pour accompagner les habitants vers un mode de consommation plus responsable.

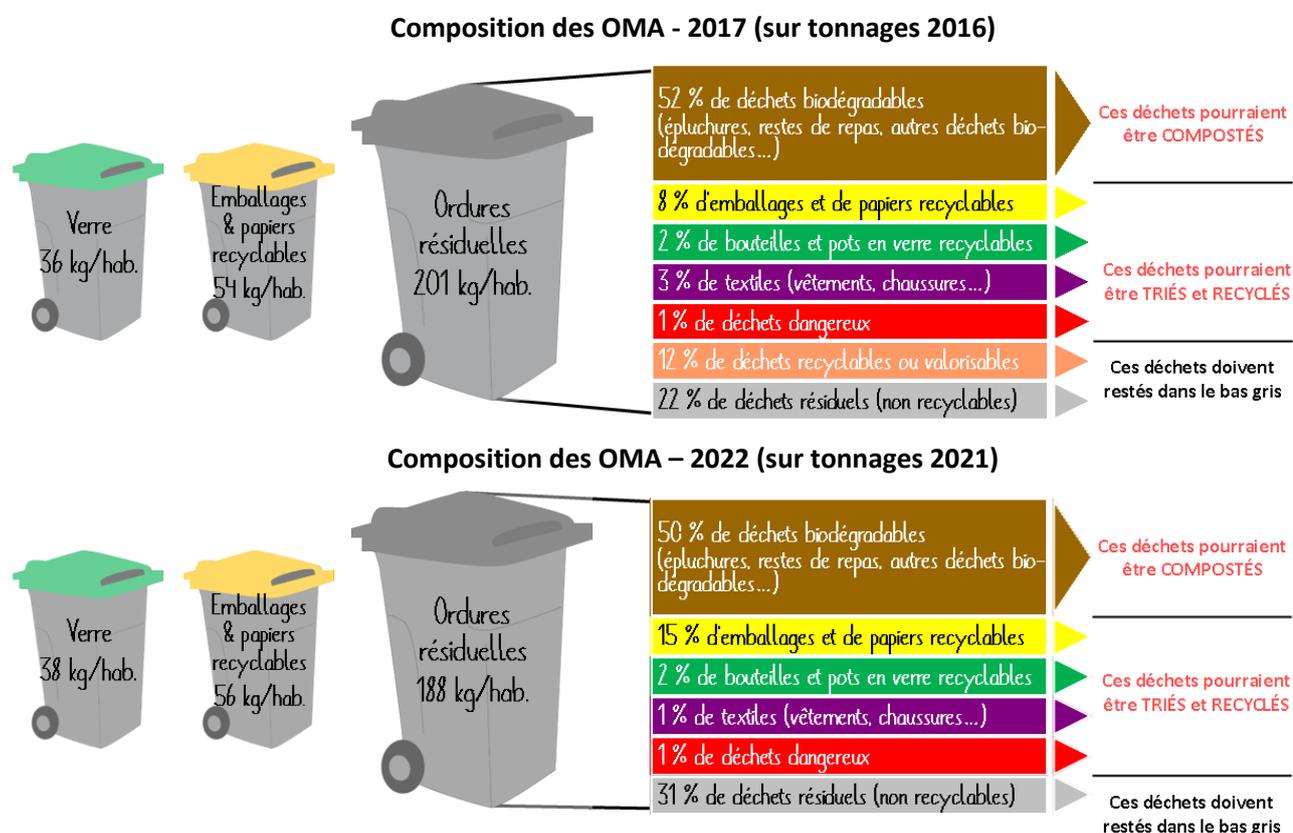
3.2.1 Objectifs et gisements prioritaires

● Gisements prioritaires d'évitements :

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA = collectes sélectives + ordures résiduelles)

Deux campagnes de caractérisations sur ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) ont été réalisées en 2012 et 2017 afin d'analyser leur composition et d'identifier les gisements prioritaires.

Une nouvelle campagne a été réalisée en décembre 2022 avec plusieurs objectifs : déterminer les gisements prioritaires d'évitement du prochain PLPDMA, évaluer l'impact des précédents plans, et évaluer l'efficacité du déploiement de la simplification des consignes de tri.



La forte augmentation de la part d'emballages et papiers entre 2017 et 2022 s'explique par la simplification des consignes de tri : les 12 % de déchets recyclables ou valorisables présents en 2017 sont désormais intégrés aux consignes de tri en 2022.

50 % des déchets présents dans le bac gris sont des déchets biodégradables, qui pourraient être compostés ou qui sont la résultante de gaspillage alimentaire.

De même, 19 % des déchets présents dans le bac jaune pourraient faire l'objet d'un tri et être valorisés.

Les déchets de déchèteries

Sur la même période, nous observons une hausse des déchets de déchèteries, principalement due à deux gisements : les encombrants et les déchets verts. Il y a une marge de progrès importante notamment grâce à la mise en avant des techniques alternatives de gestion des déchets verts (broyage, paillage, mulching), la mise en place de benne mobilier ou encore le tri des encombrants afin de les valoriser.

D'après ces données, les principaux gisements d'évitement à cibler dans le cadre du PLPDMA sont donc :

- Les OMR (en baisse mais potentiel de réduction encore important)
- La partie fermentescible des OMR (50% de déchets potentiellement compostables)
- Les déchets verts (volume important et en augmentation)
- Les encombrants (volume important et peu valorisés)
- Les déchets des entreprises

3.2.2 Le programme d'actions du SICTOM BBI

● Le programme d'actions

D'après les résultats de la caractérisation et des tonnages collectés en déchèterie, les gisements présentant le plus gros potentiel d'évitement sont les suivants : les biodéchets des ménages et les déchets apportés en déchèterie.

Pour cela, le PLPDMA sera organisé autour des thèmes suivants :

- Evitement des biodéchets
 - Jardin naturel
 - Compost
 - Gaspillage alimentaire
- Consommation Responsable
 - Consommer des produits locaux
 - Moins d'emballages
 - Moins de produits ménagers chimiques
 - Réduction des OMR
- Augmentation de la durée de vie des objets
 - Promouvoir la réparation et le réemploi
- Eco-exemplarité des collectivités
 - Gestion des espaces verts
 - Organisation d'évènements
 - Fonctionnement dans les bureaux
- Actions de sensibilisation
 - Proposer des méthodes de sensibilisation innovantes
 - Réaliser des actions transverses ayant un impact sur plusieurs gisements

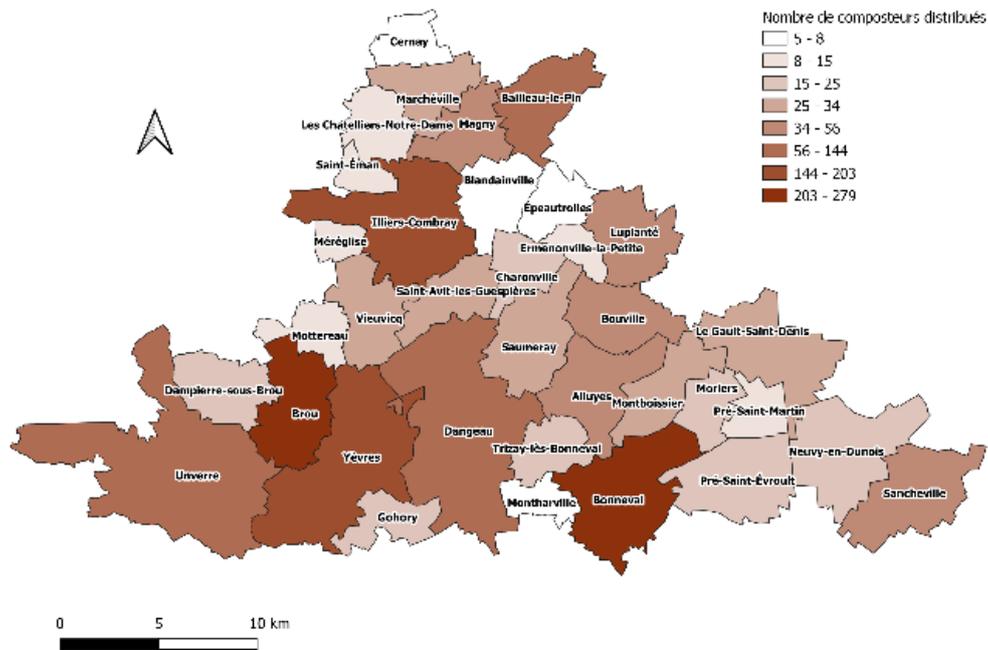
Le plan d'action sera réalisé en 2023, détaillant l'ampleur et le planning des actions à mener sur chaque thématique.

● **Détail des actions mise en place en 2022**

La gestion des biodéchets :

En 2022, le syndicat a vendu 81 composteurs.

Afin de préparer le PLPDMA et mieux cibler les actions à réaliser, une carte présentant la quantité de composteurs vendus depuis 2012 sur le territoire a été réalisée.



Des articles présentant le compostage et le paillage ont été publiés dans le journal L’ECHO de Brou, ainsi que deux articles sur le gaspillage alimentaire.

L’école élémentaire d’Yèvres s’est équipée d’un composteur fourni par le syndicat. Avec l’installation de ce composteur, le personnel ainsi que les enfants ont été formés.

Des animations ont été réalisées en milieu scolaire et auprès du grand public sur le compostage.

Le Réemploi :

Depuis novembre 2022, le Sictom BBI réalise un partenariat avec M. CHAILLOU, artisan d’Illiers-Combray, pour récupérer les vélos déposés à la déchèterie d’Illiers-Combray et les remettre en état. En 2022, ce partenariat a permis d’éviter à 15 vélos d’être jetés. Une zone identifiée avec l’affiche ci-contre est dédiée à ce partenariat : les habitants peuvent s’ils le souhaitent y déposer leurs vélos.



La réduction des déchets :

Des articles ont été publiés dans L’ECHO de Brou et sur Facebook présentant plusieurs gestes permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets. En particulier, cette communication est renforcée autour des fêtes de fin d’année qui entraîne un pic de consommation.

S’ajoutent à ces articles la réalisation d’animations en milieu scolaire et périscolaire durant lesquelles les enfants participants ont pu réaliser du dentifrice et des bee’s wrap. Ces ateliers avaient pour objectif de proposer des gestes ludiques permettant de réduire notre impact sur l’environnement.

348 autocollants Stop-Pub ont été mis à disposition des communes du territoire en 2022. Ces autocollants permettent de réduire la quantité de papier que les habitants reçoivent sous forme d'imprimés publicitaires.

Le syndicat met gratuitement à disposition des gobelets réutilisables afin de réduire la quantité de déchets des événements et manifestations. En 2022, 2 495 gobelets ont été empruntés sur 10 évènements.

D'autre part, une étude de préfiguration a été réalisée avec le lancement de l'élaboration du PLPDMA, répertoriant les acteurs de l'économie circulaire du territoire, les actions déjà menées, et à mener. Des ateliers seront organisés à la rentrée 2023 afin d'élaborer le plan d'action.

Autres actions :

Le Sictom BBI a apporté un soutien logistique au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Dangeau dans l'organisation d'un nettoyage de la commune de Dangeau et de ses alentours. Le syndicat a fourni des sacs aux participants, et a mis à disposition 3 pinces et 3 pesons, et a fourni des bacs pour y déposer les déchets à la fin de l'évènement. Les 35 participants ont ainsi récolté 38,5kg de déchets au cours de la matinée.



En plus de ces actions, le Sictom BBI communique régulièrement, via sa page Facebook, son site internet ou des articles de presse, sur les différentes filières de tri. Cela concerne les bacs jaunes et verts mais également les différentes filières en déchèterie ou le tri des vêtements par exemple.

3.3 Perspectives et projets :

La rédaction du PLPDMA sera achevée en 2023, et les premières actions seront réalisées. La gestion de proximité des biodéchets sera une thématique centrale pour le syndicat en 2023, afin de proposer à tous les habitants des communes adhérentes au Sictom BBI une solution pour valoriser leurs biodéchets.

Enfin, suite à l'organisation d'un concours de dessin avec les écoles primaires du territoire, les camions de collecte recevront de nouveaux habillages réalisés par les enfants des classes participantes.

4. PERFORMANCES DU SICTOM

OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,
- Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérés ou enfouies à horizon 2012.

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

Le Plan National de réduction des déchets fixe de nouveaux objectifs, suivant la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 :

- Réduction de 15% des déchets ménagers par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Réduction de 5% des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010
- 5% du tonnage des déchets ménagers et assimilés doit partir en réemploi ou réutilisation d'ici 2030
- 5% des emballages mis sur le marché réemployés en 2023, 10% en 2027
- 0 emballages plastiques à usage unique en 2040
-

4.1 Réduction des quantités de déchets produits

Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage OMR	6 409 T	6 412 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	5 874 T	5 698 T
Ratio en kg/hab.	272 kg	268 kg	256 kg	236 kg	234 kg	199 kg	201 kg	205 kg	210 kg	208 kg	212 kg	218 kg	213 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-1%	-6%	-13%	-14%	-27%	-26%	-25%	-23%	-24%	-22%	-20%	-22%

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif non atteint en 2012 mais atteint en 2015

Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage OMA	8 494 T	8 479 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T	8 150 T	8 275 T	8 381 T	8 197 T
Ratio en kg/hab.	360 kg	354 kg	341 kg	315 kg	311 kg	287 kg	291 kg	295 kg	302 kg	297 kg	304 kg	311 kg	306 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	-2%	-5%	-13%	-14%	-20%	-19%	-18%	-16%	-17%	-16%	-14%	-15%

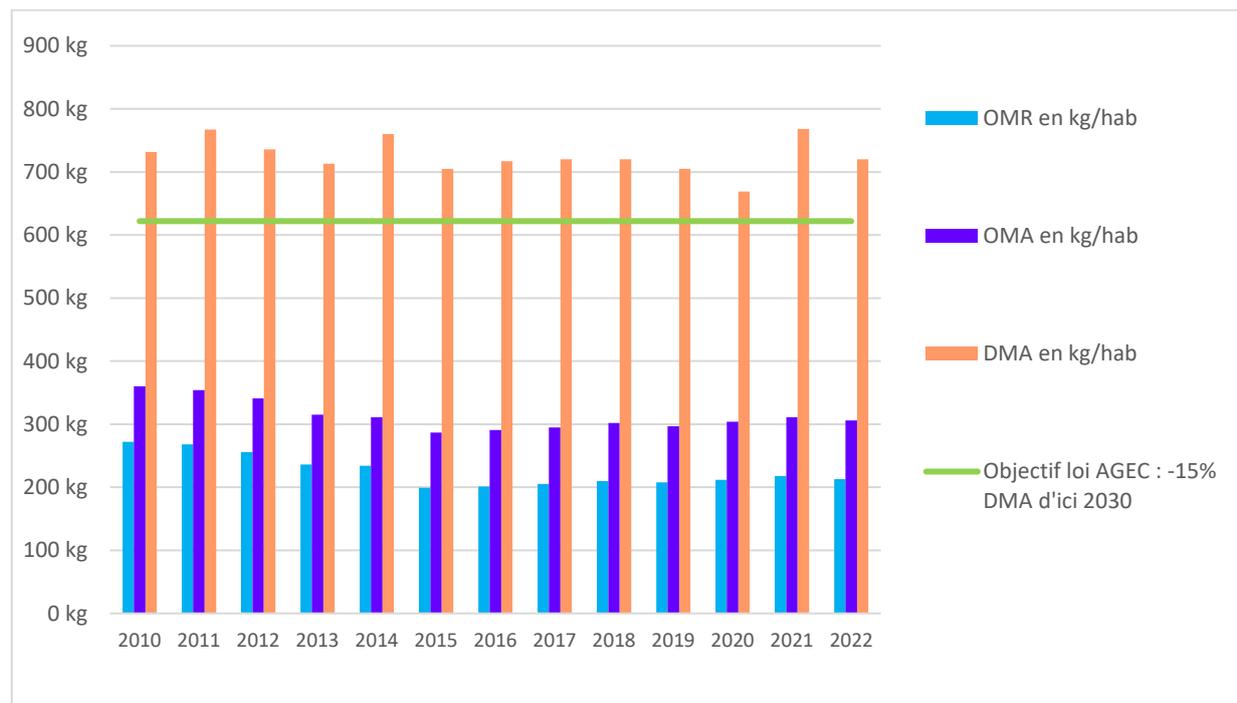
Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnage DMA	18 528 T	19 790 T	19 208 T	20 284 T	21 784 T	20 345 T	20 739 T	20 914 T	20 271 T	19 920 T	18 751 T	21 457 T	19 861 T
Ratio en kg/hab.	732 kg	767 kg	736 kg	713 kg	760 kg	705 kg	717 kg	720 kg	720 kg	705 kg	669 kg	768 kg	720 kg
Indice de réduction des quantités	Base 100	5%	0%	-3%	4%	-4%	-2%	-2%	-2%	-4%	-9%	5%	-1%

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab. Objectif non atteint en 2020.

Objectif loi AGECE : -15 % de DMA entre 2010 et 2030 => 622 kg/hab.



Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (sont comprises dans cette dénomination : les encombrants) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'enfouissement*	11%	12%	13%	13%	13%	15%	14%	12%	12%	11%	11%	11%	11%
Tonnage enfouis	2 109 T	2 369 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 371 T	2 199 T	2 021 T	2 385 T	2 253 T
Indice de réduction des quantités	Base 100	12%	16%	30%	38%	41%	37%	24%	12%	4%	-4%	18%	12%

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025

4.2 Valorisation

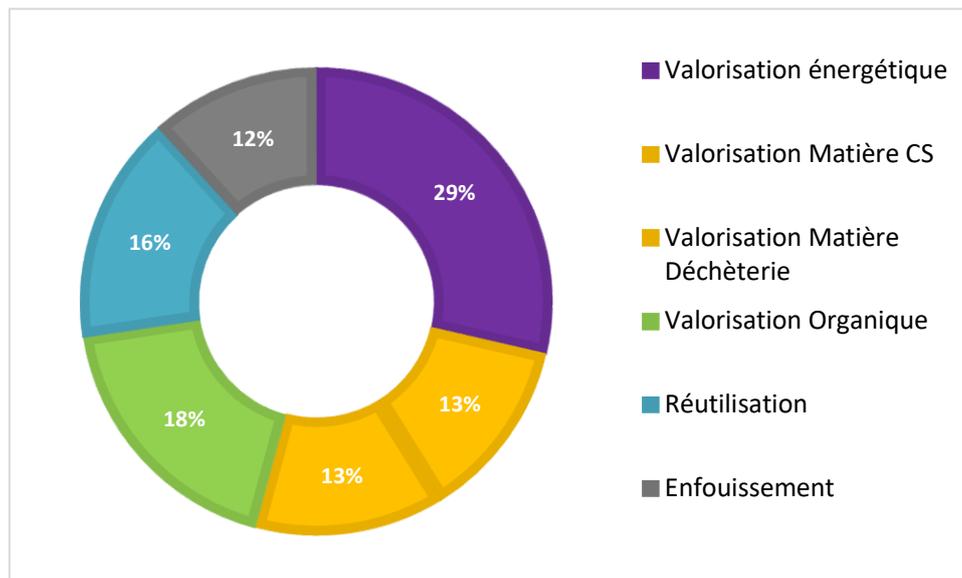
Les chiffres clés 2022 :

74% des déchets collectés sont valorisés :

- ✓ Valorisation énergétique : 29 %
- ✓ Valorisation matière : 26%
- ✓ Valorisation organique : 18%

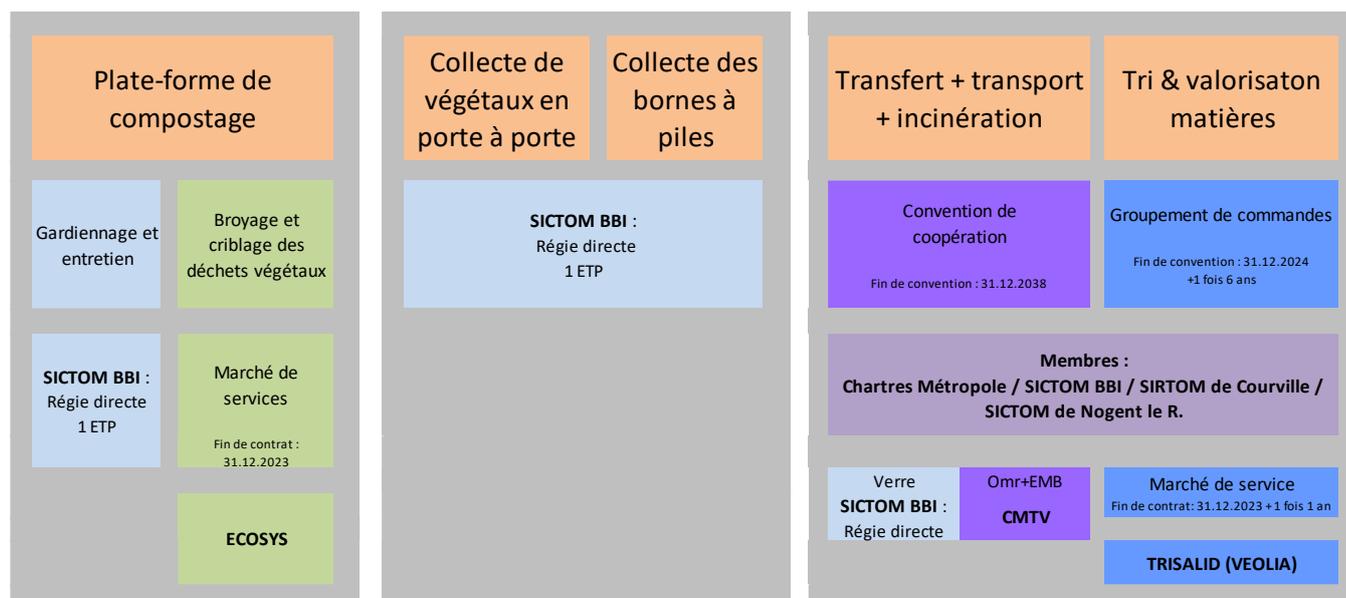
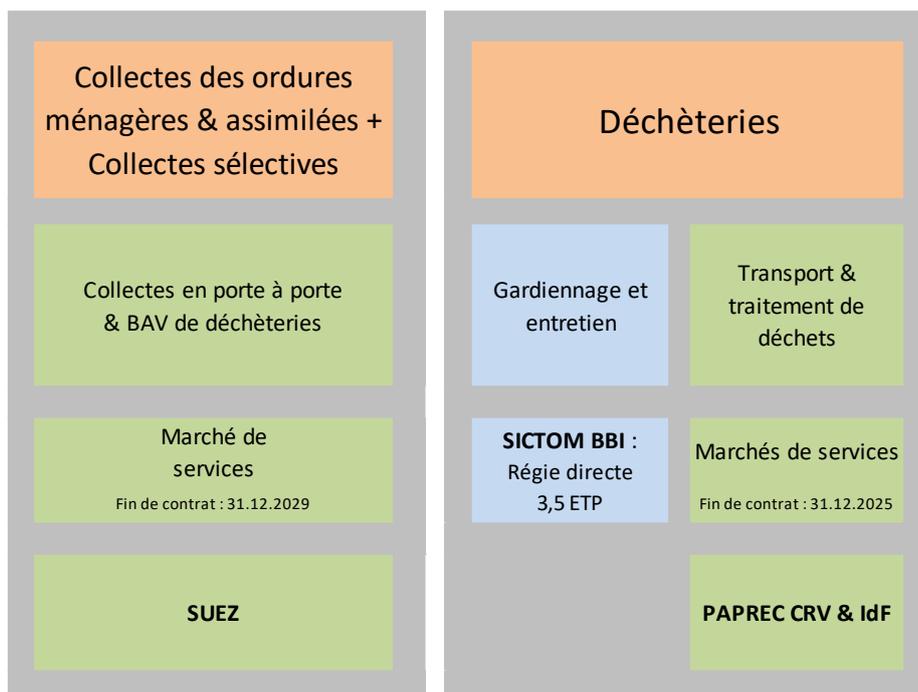
16% des déchets sont réutilisés (gravats collectés en déchetteries, réutilisés en remblais, empierrement)

12% des déchets sont collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (encombrants qui partent en enfouissement)



3^{ÈME} PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS

1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2022



2. STRUCTURE DES DEPENSES

Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA).

2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution

2.1.1 Dépenses d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
<i>Emprunt</i>	100 000,00 €	100 000,00	100 000,00	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00 €	21 620,00	2 064,00	
<i>Immobilisations corporelles</i>	43 633,65 €	84 833,03	64 901,29	
<i>amortissement des immobilisations</i>	102,88 €	0,00	1,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	143 736,53 €	206 453,03	166 966,29	-19,1%

Le remboursement de l'emprunt en cours, souscrit pour le financement des bacs de collecte, reste constant. En 2022, des contenants de collecte (bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire de déchèteries), et de l'outillage ont été achetés.

2.1.2 Dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
<i>Achats divers</i>	33 417,86 €	28 911,31 €	35 501,17 €	
<i>Contrats de prestations de services</i>	2 022 962,60 €	2 178 044,34 €	2 494 916,41 €	
<i>Services extérieurs</i>	43 263,78 €	96 705,10 €	96 026,83 €	
<i>Autres services extérieurs</i>	18 189,41 €	19 497,67 €	28 371,42 €	
<i>Impôts, taxes & versements assimilés</i>	16 265,28 €	12 257,64 €	18 602,97 €	
<i>Charges de Personnel</i>	343 841,61 €	355 901,82 €	414 591,37 €	
<i>Autres charges de gestion courante</i>	777 207,72 €	891 477,19 €	834 434,51 €	
<i>Charges financières</i>	21 848,76 €	19 578,76 €	17 308,76 €	
<i>Charges exceptionnelles</i>	164 328,49 €	200,00 €	- €	
<i>Dotations amortissements</i>	192 028,93 €	368 920,55 €	267 321,92 €	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 633 354,44 €	3 971 494,38 €	4 207 075,36 €	6%

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6 % par rapport à 2021.

2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataires de service / Partenaires	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
collectes	1 328 468,28 €	1 348 635,37 €	1 343 299,04 €	-0,4%
déchèteries & plate-forme de compostage	451 547,42 €	556 083,81 €	790 635,10 €	42,2%
Tri - conditionnement des recyclables	242 946,90 €	273 325,16 €	356 648,86 €	30,5%
Transfert-transport-incinération	755 239,61 €	867 880,89 €	807 935,52 €	-6,9%
	2 778 202,21 €	3 045 925,23 €	3 298 518,52 €	8,3%

Au niveau des prestations des postes « déchets », l'augmentation des charges est liée essentiellement au renouvellement des marchés qui ont subi une très forte inflation des prix au niveau du transport et du traitement des déchets de déchèteries et au niveau du tri des emballages recyclables.

La diminution des dépenses liées à l'incinération tient essentiellement au fait que le tonnage ainsi traité a diminué en 2022.

2.3 TVA à taux réduit

Le SICTOM bénéficiait d'un taux réduit de TVA de 10 % sur les postes déchets.

Le BOI-TVA-LIQ-30-20-70 publié le 19 mai 2021 a instauré un taux réduit de 5,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 sur les prestations concourant à la valorisation des déchets (valorisation matière, énergétique), ce qui représente une économie relativement substantielle sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

3. FINANCEMENT DU SERVICE

3.1 La TEOM et les redevances

3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

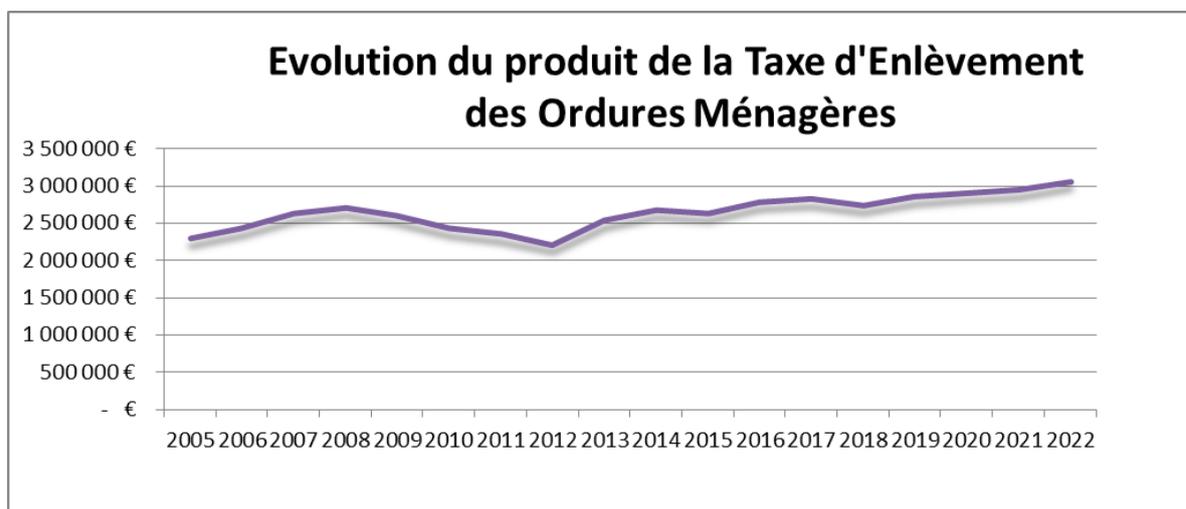
Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

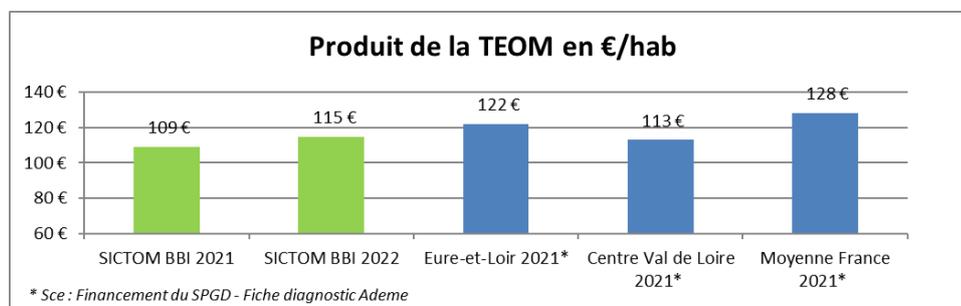
Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités. Depuis la création des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM par douzième sous forme de participation.

Évolution de la TEOM



	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution
Produit global de la TEOM	2 736 753 €	2 852 455 €	2 904 313 €	2 943 892 €	3 063 657 €	+4,07%
Euros / habitant	100,14 €	104,09 €	106,58 €	109,14 €	114,58 €	+4,98 %



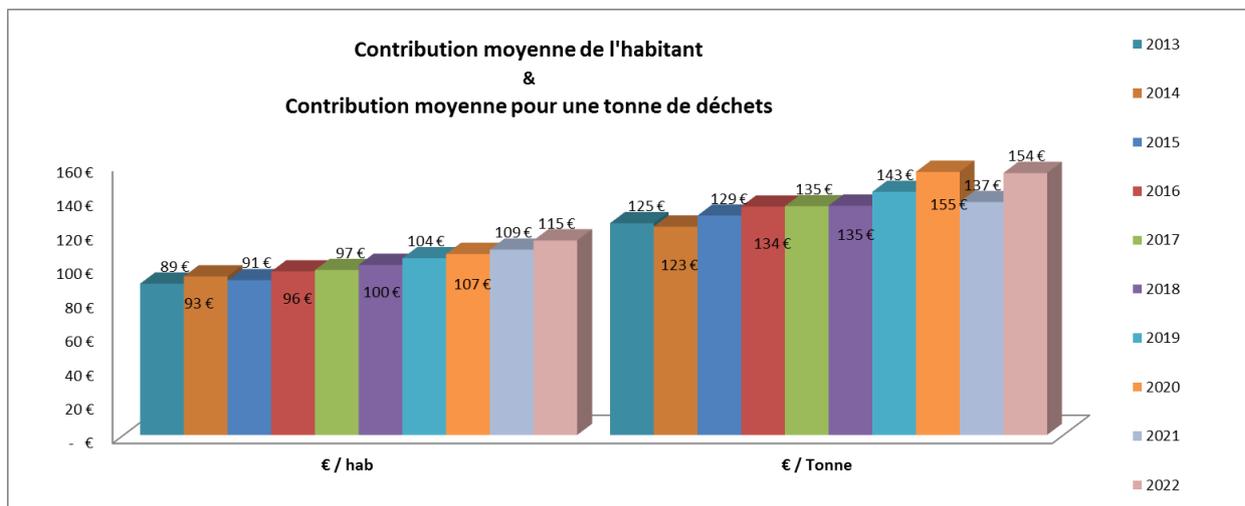
Le produit de la TEOM perçu, exprimé en € par habitant, est inférieur à la moyenne nationale et départementale.

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été maintenus en 2022.

Le produit de la TEOM a augmenté du fait de l'évolution des bases foncières.

Taux depuis 2019 :

- 16,88 % de la base foncière des logements desservis par deux collectes hebdomadaires (hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers Combray)
- 13,50 % de la base foncière des logements desservis par une collecte hebdomadaire



3.1.2 Les redevances

● La redevance spéciale

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- La mise à disposition de bacs
- Les coûts de collecte et de transport
- Les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Pour le 2nd semestre 2022, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

Volume du bac installé	€uros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac levé	€uros / mois
120 L	3,71
240 L	7,42
360 L	11,14
660 L	20,42

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Recettes redevance spéciale	198 438,08 €	208 404,91 €	202 678,52 €	-3%

● Les autres redevances

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Camion Vert - Recettes	5 451,00 €	7 925,00 €	7 528,00 €	
Plate forme de compostage des végétaux	2 218,99 €	3 264,53 €	3 329,27 €	
Brou - Recettes déchetterie	4 002,90 €	4 333,00 €	5 187,00 €	
Bonneval - Recettes déchetterie	2 020,30 €	1 928,00 €	3 146,00 €	
Illiers - Recettes déchetteries	1 947,02 €	2 787,24 €	4 297,47 €	
Produits des services	15 640,21 €	20 237,77 €	23 487,74 €	16%

➔ Tarifs du service du « camion vert »

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

Tarifs 2022

< 2 m ³	5 €
De 2 m ³ à ½ camion	13 €
> ½ camion	25 €

➔ Tarifs de la plate-forme de compostage

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège social sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme de compostage du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs 2022 : 20,50 € / tonne de déchets verts déposés

➔ Tarifs des déchèteries

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM.

Tarifs 01.02.2022	Particuliers	Professionnels
Résidents du SICTOM BBI	Gratuit Limité à 3 m ³ par jour	9 €/m ³
Résidents hors SICTOM BBI	13 €/m ³ Limité à 3 m ³ par jour	26 €/m ³
Déchets dangereux spécifiques	Gratuit	1 €/kg
Cartons, Piles, Lampes, D3E	Gratuit	Gratuit

3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Subventions Ademe	67 500,00 €	67 500,00 €	- €	
Citéo - emballages	278 997,35 €	407 484,08 €	366 734,66 €	
Citéo - papiers	31 041,27 €	32 422,42 €	23 550,76 €	
Ecosystèmes : D3E	22 049,75 €	26 631,72 €	21 153,25 €	
EcoTLC	- €	2 998,28 €	2 697,30 €	
EcoDDS	2 769,00 €	3 845,10 €	4 182,81 €	
Eco-Mobilier	19 391,61 €	23 206,32 €	21 306,26 €	
Dotations et subventions	421 748,98 €	564 087,92 €	439 625,04 €	-22%

Le SICTOM a perçu le solde de la subvention Ademe pour le Contrat d'Objectif Déchets (CODEC), ainsi que les divers soutiens financiers versés par les Eco-organismes des filières REP.

3.3 Les recettes de valorisation

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Revente de plastiques	24 704,58 €	43 015,68 €	121 444,33 €	
Reprise acier	5 896,94 €	12 246,32 €	17 013,96 €	
Reprise aluminium	1 610,95 €	5 647,99 €	7 520,48 €	
Reprise carton de CS	5 260,68 €	26 176,10 €	61 777,95 €	
Reprise carton déchèterie	- €	11 479,62 €	21 529,78 €	
Reprise des batteries	2 748,70 €	3 618,20 €	2 636,20 €	
Reprise verre	22 616,98 €	14 905,87 €	21 962,31 €	
Reprise journaux magazines	20 125,04 €	26 862,92 €	72 024,16 €	
Reprise gros magasin	- €	- €	5 539,97 €	
Reprise ferraille	25 390,48 €	60 950,12 €	85 091,82 €	
Reprise PCC	216,52 €	264,32 €	236,92 €	
Revente de compost	12 739,06 €	8 526,76 €	9 092,48 €	
Revente de matériaux	121 309,93 €	213 693,90 €	425 870,36 €	99%

Après une crise importante en 2020, les cours de revente de matériaux sont progressivement remontés, jusqu'à atteindre un niveau extrêmement élevé pour certains en milieu d'année 2022.

4. ANALYSE DES COÛTS

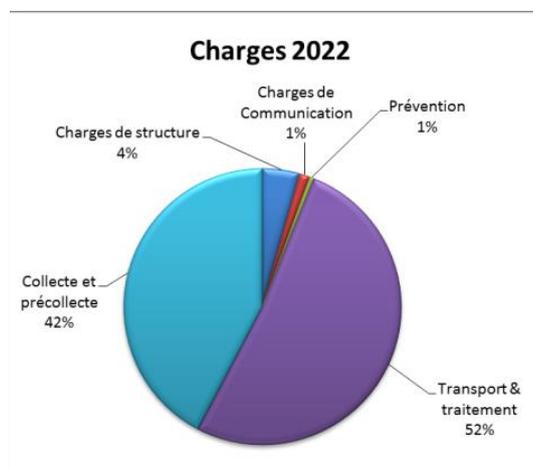
La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût®** préconisée par l'ADEME est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût®** sont validés chaque année par l'ADEME et partagés sur la plateforme Sinoe. *Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice **ComptaCoût®** de l'année 2022 n'est pas encore validée par l'ADEME, les données chiffrées sont donc provisoires.*

4.1 Les charges et les produits

Structure des charges :

Charges 2022	€ HT arrondis	2021/2022	€ HT / hab
Charges de structure	158 100 €	-14%	6 €
Charges de Communication	42 800 €	332%	1,6 €
Prévention	20 900 €	-10%	1 €
Collecte et précollecte	1 555 300 €	-3,6%	58 €
Transport & traitement	1 899 000 €	14,0%	71 €
Charges techniques	3 475 200 €	5,2%	130 €
Total des charges	3 676 100 €	5,1%	137 €



Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
Précollecte & collecte des OMR	708 269 €	19%
Traitement des OMR	620 324 €	17%
Transport & traitement déchèteries	828 501 €	23%
Précollecte & collecte des recyclables	552 995 €	15%
Tri des recyclables	343 488 €	9%
Gardiennage déchèteries	167 694 €	5%
Part des principaux postes de charges		88%

88% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

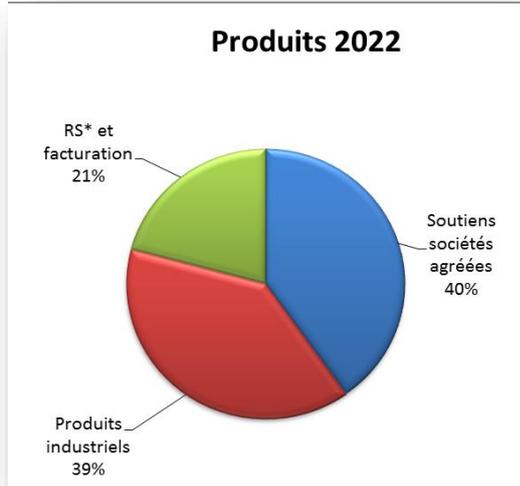
Le poste **déchèteries** qui représentait 20% des charges jusqu'en 2021, représente **28%** en 2022, suite aux nouveaux marchés de prestations.

Le flux d'**ordures ménagères résiduelles** représente à lui seul **36 % des charges** (contre 45 % en 2021).

Structure des produits :

Produits 2022	€ HT arrondis	2021/2022	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	429 000 €	1%	16 €
RS* et facturation	222 830 €	-1%	8 €
Produits industriels	416 400 €	54%	16 €
Total des produits	1 068 230 €	16%	40 €

RS : Redevance spéciale*



Les produits ont augmenté de 16% en 2022 :

La part des **produits industriels** a fortement augmenté. Ils regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de certaines de ses communes à nos déchèteries.

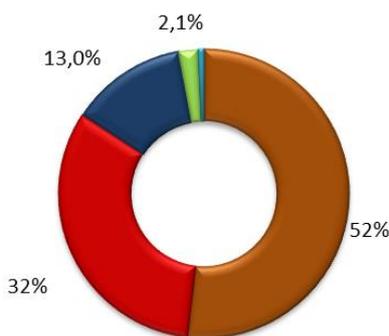
Les **soutiens versés par les sociétés agréées** représentent **40% de nos produits**. Les soutiens versés par **Citéo, Ecosystem et Ecomobilier** sont proportionnels aux tonnages collectés.

En 2022, les produits perçus (vente des matériaux, soutiens des éco-organismes, subventions...) couvrent 29% des charges (24 % en 2021).

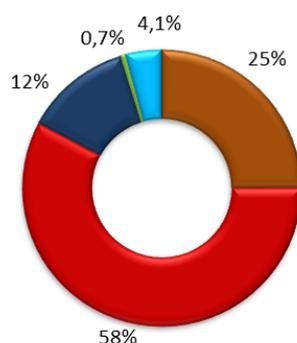


4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets

Répartition des coûts



Répartition des tonnages



- OMR
- Déchets de déchèteries & plate-forme
- Recyclables
- Déchets verts pàp
- Déchets des professionnels

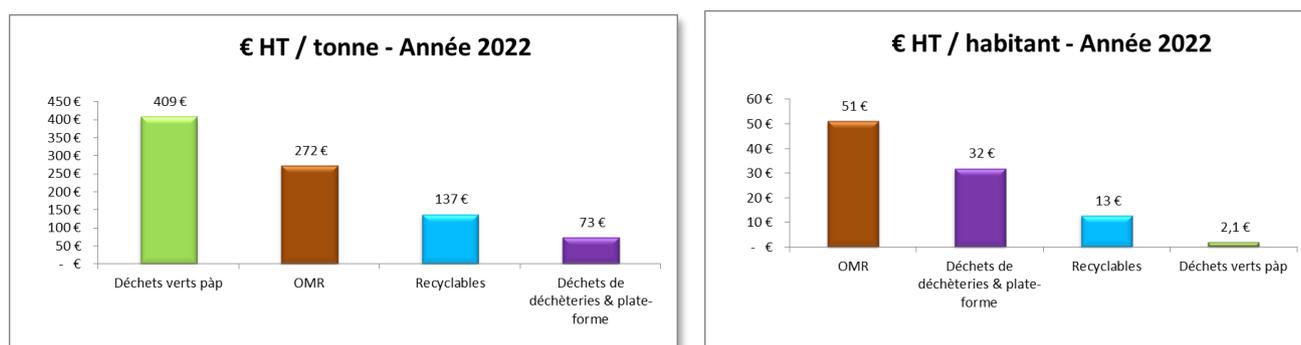
Au sens de l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».

Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **25 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **52 % du coût** du service public d'élimination des déchets.

Les **déchèteries** représentent quant à elles **58 % des tonnages** éliminés et **32 % du coût** du service.

Bien que le coût du service des déchèteries ait fortement augmenté en 2022, il reste plus économique.

Coût unitaire des différents flux :



L'analyse des coûts aidés par flux montre que l'élimination des **ordures ménagères** résiduelles est la plus chère. Elle coûte **275 € la tonne**, soit **52 € par habitant**.

Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 2,10 € par habitant.

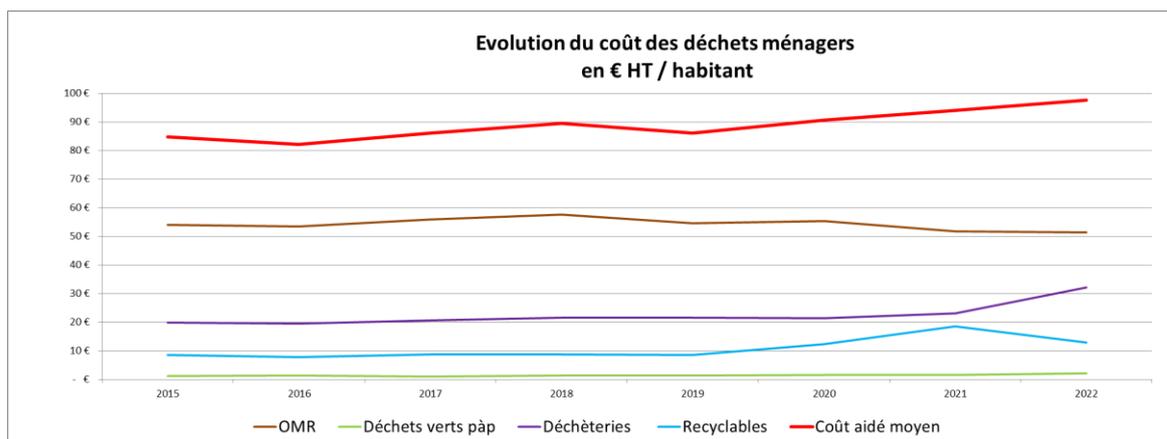
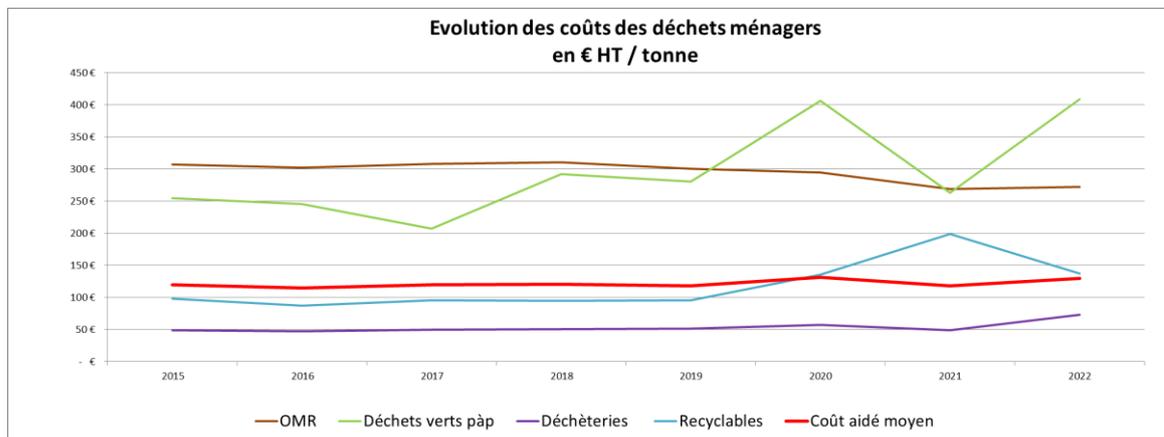
Si on compare le coût du service d'élimination des ordures résiduelles à celui des recyclables, **l'impact positif du geste de tri est évident** puisqu'une tonne de déchets collectée sélectivement et recyclée coûte **137 €**, soit **13 € par habitant**.

4.3 Evolution des coûts aidés

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- L'évolution des tonnages de déchets pris en charge,
- L'évolution démographique,
- L'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- L'évolution des prix suite à la réactualisation des prix (carburant...),
- L'évolution des cours de rachat des matériaux,
- L'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de 7 ans.



	Coût aidé €HT / tonne					Coût aidé € HT / habitant					Référentiel National Ademe 2020
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	
OMR	310 €	300 €	295 €	268 €	272 €	58 €	55 €	55 €	52 €	51 €	120 € HT / hab.
Déchets verts p&ap	293 €	281 €	406 €	263 €	409 €	1 €	1 €	2 €	1 €	2 €	
Déchèteeries	51 €	52 €	57 €	49 €	73 €	21 €	22 €	21 €	23 €	32 €	
Recyclables	95 €	96 €	135 €	199 €	137 €	9 €	9 €	12 €	18 €	13 €	
Déchets professionnels	7 €	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	0,26 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	
Coût aidé moyen	120 €	118 €	132 €	118 €	129 €	89 €	86 €	91 €	94 €	98 €	

Bilan & Perspectives :

L'année 2021 s'était caractérisée par une très forte hausse des tonnages de déchets collectés et une conjoncture économique chaotique, conséquence d'une année 2020 très perturbée par la crise sanitaire et des évolutions notables dans les comportements des usagers.

En 2022, la production de déchets a quasiment repris le niveau d'avant Covid.

La mise en place, en cours d'année, de l'extension des consignes de tri à tous les emballages devrait donner une nouvelle impulsion au recyclage, en souhaitant que les coûts en restent maîtrisés.

Cependant la crise se prolonge et la conjoncture reste défavorable avec une très forte hausse des prix des carburants et des matières premières, et des approvisionnements compliqués.

A cela s'ajoute la mauvaise surprise des résultats des appels d'offres des marchés de transport et de traitement des déchets de déchèteries.

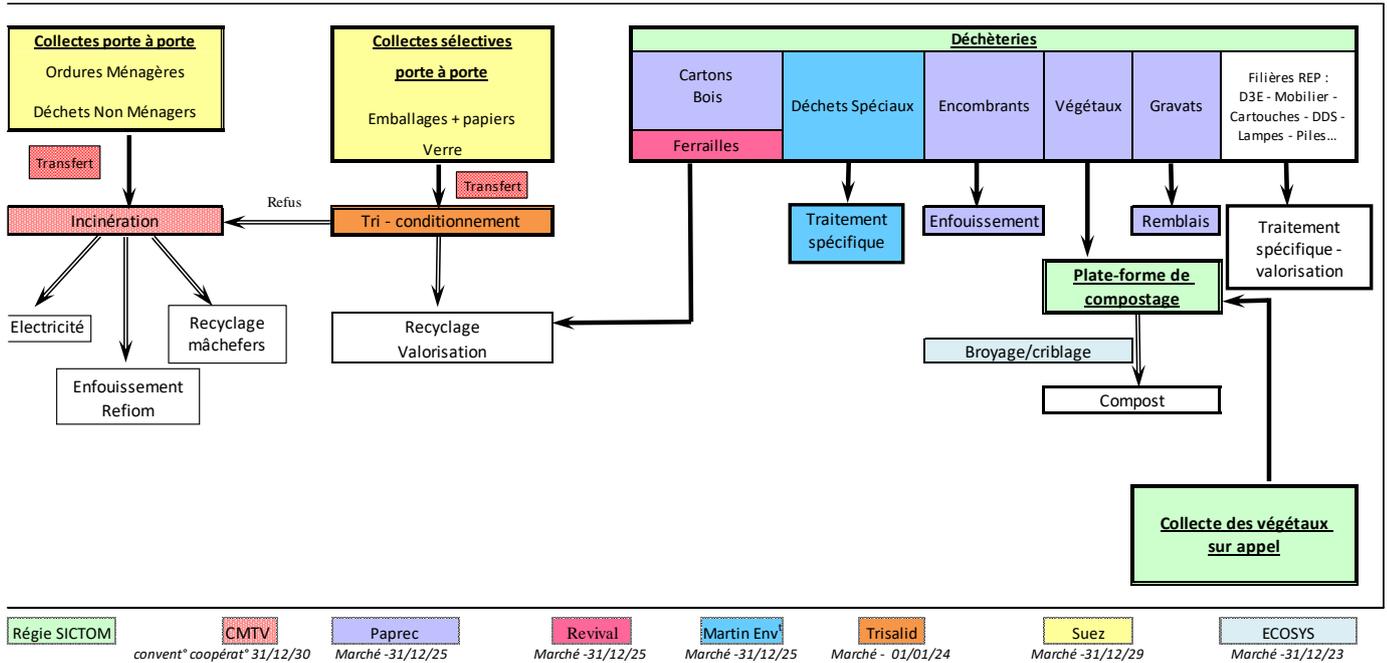
Heureusement, la hausse des cours de revente des matériaux recyclables a permis d'amortir partiellement cette forte inflation.

Dans ce contexte, le SICTOM doit intégrer les obligations réglementaires (tri à la source des biodéchets, prévention...). Il souhaite moderniser ses sites en mettant en place un système de contrôle d'accès afin de canaliser leur activité toujours croissante et en restructurant la déchèterie d'Illiers-Combray. Il devient aussi nécessaire de se positionner sur le devenir de la plate-forme de compostage de déchets verts.

De plus, une évolution majeure se profile avec, au cours de 2023, la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) qui portent sur les déchets de déchèteries (articles de bricolage et de jardin, jouets, articles de sport et loisirs, déchets du bâtiment...). Ces nouvelles filières impliquent la réorganisation de l'exploitation afin de mettre en œuvre les nouvelles consignes de tri. Seront-elles source d'économies pour la collectivité ?

SYNTHÈSE

I - LE SERVICE

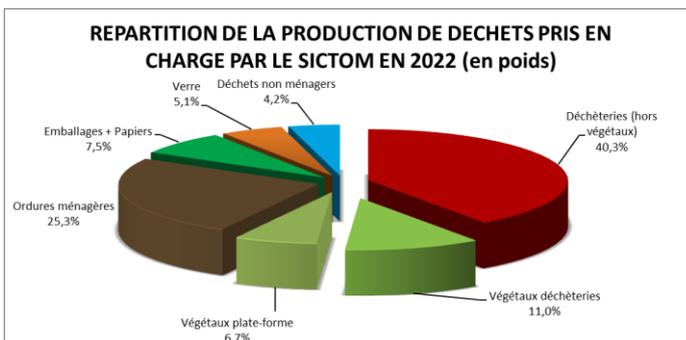
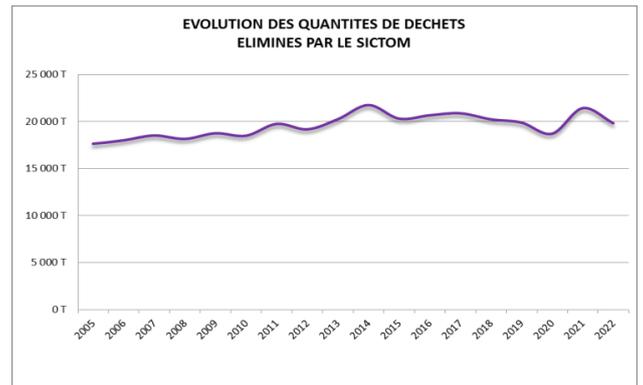


II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

19 861 tonnes traitées, soit
-7% par rapport à 2021

	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale*
	2020	2021	2022		
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	668 kg/hab	768 kg/hab	720 kg/hab	558 kg/hab	581 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	365 kg/hab	457 kg/hab	414 kg/hab	201 kg/hab	221 kg/hab
Ordures incinérées	212 kg/hab	218 kg/hab	213 kg/hab	241 kg/hab	248 kg/hab
Collecte sélective	91 kg/hab	93 kg/hab	93 kg/hab	77 kg/hab	82 kg/hab
Autres collectes	0 kg/hab	0 kg/hab	0 kg/hab	38 kg/hab	26 kg/hab

* Sce : Ademe SINOE - Référentiel 2019



kg/hab/an	2020-2021	Depuis PLP* 2010 - 2022
Ordures incinérées	↘ -2%	↘ -22%
Collecte sélective	↗ 0,6%	↗ 6%
Ordures Ménagères et assimilées	↗ -2%	↘ -15%
Déchèteries + plate-forme	↘ -10%	↗ 13%

* Programme Local de Prévention

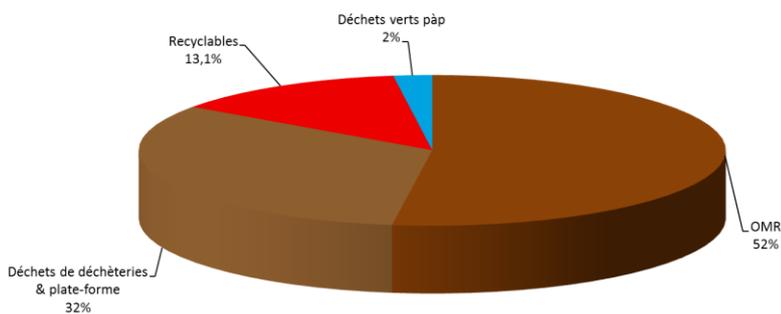
La production de déchets prise en charge par le SICTOM en 2022 a quasiment repris le niveau d'avant Covid. Depuis la mise en œuvre du Programme Local de Prévention en 2011, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 15 %.

Cependant un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne française. Même si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national et continue d'augmenter.

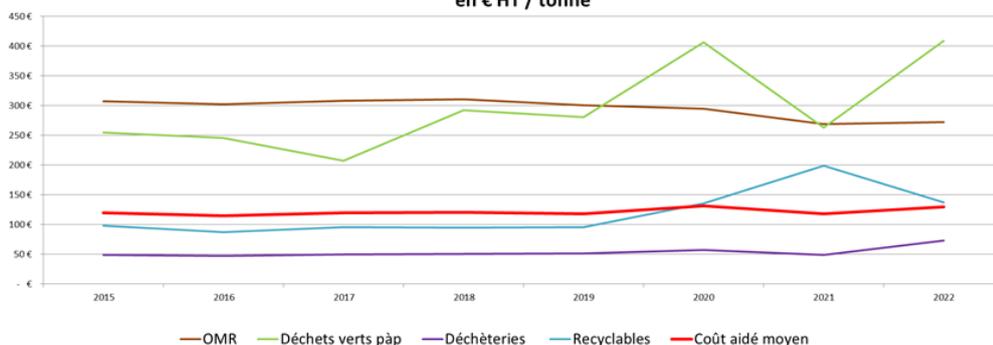
III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent la charge financière la plus importante (52 % des coûts HT). Celle liée aux déchets de déchèteries a fortement augmenté en 2022 suite aux nouveaux marchés de prestations qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Répartition du coût à la charge de la collectivité



Evolution des coûts des déchets ménagers en € HT / tonne



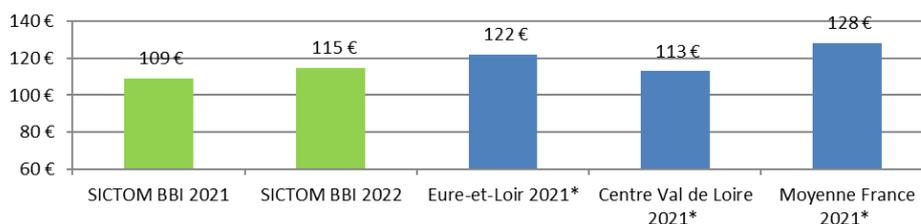
Modalités de financement

⇒ **Produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu pour 2022 : 3 063 657 €**

⇒ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 collecte hebdomadaire	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%
2 collectes hebdomadaires	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%

Produit de la TEOM en €/hab



* Sc : Financement du SPGD - Fiche diagnostic Ademe

	Coût aidé €HT / tonne					Coût aidé € HT / habitant				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
OMR	310 €	300 €	295 €	268 €	272 €	58 €	55 €	55 €	52 €	51 €
Déchets verts pàp	293 €	281 €	406 €	263 €	409 €	1 €	1 €	2 €	1 €	2 €
Déchèteries	51 €	52 €	57 €	49 €	73 €	21 €	22 €	21 €	23 €	32 €
Recyclables	95 €	96 €	135 €	199 €	137 €	9 €	9 €	12 €	18 €	13 €
Déchets professionnels	7 €	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	0,26 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €
Coût aidé moyen	120 €	118 €	132 €	118 €	129 €	89 €	86 €	91 €	94 €	98 €